

Livre 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Sommaire du PADD

Une vision d'avenir appuyée sur 4 principes fondateurs 6

La solidarité 6

L'anticipation 6

L'exemplarité 7

La diversité 7

Notre projet : une ruralité préservée, vivante et attractive 9

I. Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle 10

Favoriser une meilleure répartition spatiale des apports de population 10

I.1.1 Encourager la poursuite de la dynamique démographique actuelle 10

I.1.2 Rééquilibrer le gain démographique à l'échelle du SCoT 11

I.1.3 Favoriser des apports migratoires multigénérationnels 12

Promouvoir une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural 12

I.1.4 Renforcer la ville-centre Aubenas 14

I.1.5 Prendre appui sur Aubenas pour affirmer un pôle central 14

I.1.6 Fortifier les polarités secondaires 15

I.1.7 Inscrire les bourgs périphériques en complémentarité avec leur polarité supérieure 15

I.1.8 Revitaliser les espaces de faible densité par un maillage de bourgs et villages relais 15

I.1.9 Préserver la solidarité quotidienne et le cadre de vie au travers des villages 16

I.1.10 Accompagner les spécialisations fonctionnelles de certaines polarités 17

Renforcer l'offre d'équipements et de services constitutive du cadre de vie 17

I.1.11 Améliorer la couverture médicale 17

I.1.12 Stimuler la vie culturelle, associative et sportive 18

I.1.13 Conforter l'offre éducative 18

Adapter l'offre de logements aux « besoins d'habiter » contemporains 19

I.1.14 Ajuster le rythme de la production de logements à la diversité des vocations du territoire 19

I.1.15 Reconquérir l'habitat dans les centres bourgs 19

I.1.16 Stimuler la construction de logements diversifiés 19

I.1.17 Répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories de population 20

Promouvoir un urbanisme respectueux de l'image rurale du territoire et économe en foncier 20

I.1.18 Contenir l'extension urbaine par des objectifs de modération des consommations foncières 20

I.1.19 Promouvoir des modes d'urbanisation économes en espace, plus qualitatifs et contribuant au lien social 21

I.1.20 Adapter les nouvelles constructions au site initial et à l'environnement immédiat 22

II. Dynamiser et diversifier l'économie locale 23

Renforcer significativement les activités productives 23

II.1.1 Sécuriser et renforcer l'activité agricole 23

II.1.2	Affirmer la vocation sylvicole du territoire	25	III.1.5	Développer l'offre de transport en commun et l'intermodalité	41
II.1.3	Diversifier le tissu industriel et artisanal.....	28	III.1.6	Favoriser le développement des mobilités innovantes.....	41
	Qualifier l'économie résidentielle	29		Consolider le maillage des infrastructures numériques	41
II.1.4	Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire.....	29	IV.Préserver un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale	42	
II.1.5	Rééquilibrer l'armature commerciale et artisanale ..	31		Gérer durablement la ressource en eau	42
II.1.6	Développer l'économie des services à la personne ...	35	IV.1.1	Economiser, protéger et sécuriser la ressource ...	42
	Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale	35	IV.1.2	Adapter le développement urbain aux capacités et aux sensibilités de la ressource	43
II.1.7	Optimiser l'utilisation du bâti et du foncier à vocation économique existant.....	36	IV.1.3	Viser la réduction des prélèvements en eau pour l'usage agricole.....	44
II.1.8	Adapter l'offre d'accueil d'activités à l'armature territoriale	36		Préserver la ressource foncière et la qualité des sols	44
II.1.9	Organiser l'accueil et le développement des activités en dehors des sites dédiés	37		Reconnaitre et préserver la trame verte, bleue et sombre ...	45
III.Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous .	39		IV.1.4	Protéger la trame bleue	45
	Organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements	39	IV.1.5	Protéger les réservoirs de biodiversité	45
	Améliorer l'accessibilité au territoire.....	39	IV.1.6	Prendre en compte les corridors écologiques de niveau « SCoT ».....	45
III.1.1	Optimiser la connexion aux nœuds de communication extérieurs	39	IV.1.7	Maintenir les continuités et les maillages de la biodiversité ordinaire au sein de la trame verte, bleue et sombre	47
III.1.2	Fluidifier le trafic sur les principaux axes routiers	40		Préparer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique	49
III.1.3	Conforter le pôle d'activités aéronautiques du plateau de Lanas	40	IV.1.8	Encourager les économies d'énergie.....	49
	Enrichir l'offre de mobilité interne au service de tous, en réduisant son empreinte écologique	40	IV.1.9	Créer un bouquet énergétique diversifié et territorialisé	50
III.1.4	Encourager les mobilités actives	40	IV.1.10	Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire	51

Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines
51

IV.1.11 Habiter les paysages..... 51

IV.1.12 Exploiter, gérer et protéger les paysages ressources
52

IV.1.13 Révéler, préserver et valoriser les patrimoines
identitaires..... 52

IV.1.14 Parcourir et (re)découvrir les paysages ardéchois
méridionaux..... 53

Minimiser l'exposition de la population permanente et
occasionnelle aux risques, pollutions et nuisances.....54

IV.1.15 Prendre en compte les risques majeurs54

IV.1.16 Limiter les pollutions.....54

IV.1.17 Viser une gestion locale et durable des déchets ..55

IV.1.18 Organiser l'exploitation rationnelle des matières
extractives55

Une vision d'avenir appuyée sur 4 principes fondateurs

L'espace est un bien commun qu'il faut en même temps aménager et ménager. Il convient pour cela de dépasser les échelles communales et intercommunales. C'est dans cet esprit que le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale a pris l'initiative d'élaborer, le 19 novembre 2014, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Un acte fondateur qui traduit l'attachement profond que les élus locaux portent à ce territoire et à son évolution future, qu'elle que soit leur sensibilité politique ou géographique.

Voulu par le législateur, le SCoT est un outil de planification qui définit, à une échelle pertinente et pour le long terme, les grandes orientations d'aménagement et de développement. Sa portée réglementaire est ainsi l'assurance de pouvoir disposer de règles du jeu claires, stables et partagées en matière d'urbanisme et de gestion de l'espace. Elaboré par les élus locaux, en concertation avec la société civile et les institutions, le SCoT est aussi au service d'une vision d'avenir. Il constitue l'occasion privilégiée de faire dialoguer projet et procédure, diagnostic et prospective, développement territorial et organisation spatiale.

Le bénéfice attendu d'un tel document est donc important, que ce soit en termes de gestion durable des ressources naturelles, d'anticipation des évolutions socioéconomiques, de cohérence des politiques sectorielles, d'efficacité de l'action publique ou d'influence sur les grandes décisions d'aménagement de rang supérieur. Elaborer un SCoT, c'est se mettre collectivement en capacité de choisir son modèle d'organisation spatiale, plutôt que de le subir, qu'il soit imposé d'en haut ou influencé de l'extérieur.

En écho à cette volonté de mieux maîtriser le destin de l'Ardèche méridionale, 4 grands principes ont guidé la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la solidarité, l'anticipation, l'exemplarité et la diversité.

La solidarité

Déjà sources d'inégalités, les disparités importantes observées à l'échelle du SCoT, notamment en termes de densité de population, de dynamisme économique, d'infrastructures numériques, de disponibilité des ressources primaires ou d'accessibilité aux services au public, peuvent demain, si elles s'accroissent, entamer la cohésion territoriale de l'Ardèche méridionale. Des dysfonctionnements majeurs (abandon d'espaces entiers, rupture d'approvisionnement, accroissement des risques naturels, multiplication des conflits d'usage, ...) peuvent même en résulter. Pour éviter cette perspective, il importe de conforter les grands équilibres démographiques, socioéconomiques et environnementaux du territoire.

Orienté vers un cap stratégique commun, le PADD a vocation à favoriser les complémentarités et solidarités réciproques entre espaces, filières économiques, générations, catégories sociales et usagers. Car la ressource n'est pas toujours disponible là où elle est consommée et valorisée.

Si le PADD se veut d'abord l'expression d'une solidarité territoriale à l'échelle de l'Ardèche méridionale, il a aussi vocation à préfigurer des relations durables et équilibrées avec les territoires limitrophes.

L'anticipation

En interaction croissante avec les échelles « supra », le territoire de l'Ardèche méridionale est aujourd'hui traversé par des mutations majeures. Plus qu'un simple ajustement conjoncturel, des phénomènes de rupture sont mêmes à l'œuvre.

En tant qu'outil prospectif au service de l'action publique territoriale, le SCoT doit être visionnaire et s'efforcer de répondre aux enjeux de demain. Loin de reproduire les schémas actuels, il a vocation à faire bouger les lignes et accroître la capacité d'adaptation et de résilience du territoire. Il s'agit de préparer les transitions technologique, numérique, énergétique, écologique, alimentaire, entrepreneuriale, éducatives, etc. pour en anticiper les effets négatifs, mais surtout pour en saisir les opportunités. Le caractère à la fois évaluatif et évolutif du SCoT est la garantie d'une adaptation permanente à ces grandes mutations, dans les meilleures conditions d'acceptabilité sociale, économique et environnementale pour l'Ardèche méridionale.

L'exemplarité

De par son continuum d'occupation humaine, sa géographie et ses productions emblématiques, l'Ardèche méridionale est un territoire singulier. A cette singularité, doit aujourd'hui s'ajouter l'exemplarité.

L'inscription, en juin 2014, de la Grotte ornée du Pont d'Arc sur la Liste du patrimoine mondial en est la première reconnaissance de niveau international. S'y est ajouté depuis la labellisation « Géopark mondial UNESCO » du patrimoine géologique des Monts d'Ardèche. Les Grands Sites de France de l'Aven d'Orgnac et de la Combe d'Arc ainsi que La Ligne de Partage des Eaux complètent cette palette d'exception. Au-delà de ces « pépites », les ardéchois méridionaux ont su faire preuve d'ingéniosité au quotidien pour cultiver les terrasses ou utiliser la force motrice de l'eau. Au fil du temps, s'est forgée une culture de l'audace, de la beauté, de la sobriété et de la solidarité. Elle permet aujourd'hui à l'Ardèche méridionale de se distinguer tout autant par la valeur de son patrimoine naturel que par son génie humain, les deux se sublimant réciproquement.

A l'exemplarité héritée, doit succéder une exemplarité construite pour l'avenir. En ce sens, viser l'exemplarité, c'est faire de la qualité globale du territoire (l'écrin) un facteur d'attractivité et de bien vivre pour demain. A cet égard, la durabilité des pratiques, que ce soit en matière de mobilité, de développement résidentiel, d'implantation d'activités, d'agriculture, d'usage de l'eau, ... doit être au centre du projet. Dans une logique de sobriété « choisie », il s'agit de sécuriser les besoins primaires de la population (nourriture, eau, logement, santé, emploi, ...) avant de satisfaire les usages superflus.

L'exemplarité, c'est aussi celle avec laquelle l'entrepreneuriat local est capable de valoriser les ressources du territoire. L'exemplarité, c'est enfin celle de la cohabitation réussie entre agriculture et tourisme, entre résidents secondaires et habitants permanents, entre nature et culture, entre jeunes et moins jeunes, etc.

La diversité

Territoire d'interface, l'Ardèche méridionale est à la charnière du Massif Central, de la Vallée du Rhône et du Languedoc. Cette triple influence se traduit par des marqueurs géographiques, climatiques, culturels, socioéconomiques, agricoles et paysagers contrastés.

En Ardèche méridionale, cohabitent ainsi des zones montagnardes de faible densité de population, des espaces (péri-)urbains fonctionnant à l'année et des secteurs touristiques sous forte pression estivale. Or, si le SCoT possède une unité territoriale incontestable et ne doit pas être fragmenté, il importe de tenir compte, autant que faire se peut, de la diversité des milieux de vie qui le composent.

Cette préoccupation s'est traduite par l'utilisation, en phase « PADD », de la référence territoriale « Bassin ». S'affranchissant pour partie des limites communautaires, elle permet de distinguer trois grandes entités relativement homogènes (Bassin Sud Ardèche, Bassin Albenassien et Bassin Montagne) qui, bien qu'en interaction

les unes avec les autres, ont un fonctionnement différent. Logiquement, certains principes ou objectifs stratégiques ont donc été différenciés à cette échelle. Le scénario de croissance démographique, l'armature territoriale, le parc de logement et l'offre d'accueil d'activités économiques sont plus particulièrement concernés.

Notre projet : une ruralité préservée, vivante et attractive

L'Ardèche méridionale revendique sa ruralité, une ruralité enracinée dans ses paysages, ses terroirs, ses savoir-faire et son patrimoine mais aussi une ruralité moderne, productive et accueillante pour les jeunes actifs.

Concilier ces deux identités rurales, l'une attachée à sa mémoire collective et l'autre résolument tournée vers l'avenir, telle est l'ambition politique du SCoT. Elle fait à la fois écho aux orientations de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et à celles de la charte du Pays de l'Ardèche méridionale

Au service des habitants et des entreprises, cette vision stratégique s'appuie sur quatre piliers complémentaires :

1. La solidarité territoriale,
2. La vitalité économique,
3. L'efficacité des déplacements
4. La qualité patrimoniale et environnementale.

I. Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle

Clé de voute de l'ambition affichée, ce premier pilier du PADD vise à la fois une meilleure répartition géographique des apports de population, la diversification de l'offre de logements et des formes urbaines ainsi que la structuration d'une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural.

Favoriser une meilleure répartition spatiale des apports de population

Considérant la dynamique démographique passée, un triple choix est opéré : celui d'un scénario tendanciel, d'un rééquilibrage du gain de population projeté entre les bassins et d'apports migratoires multigénérationnels.

1.1.1 Encourager la poursuite de la dynamique démographique actuelle

Les prévisions de croissance démographique ont été stabilisées en intégrant une disposition volontariste (rééquilibrage de la pyramide des âges), tout en tenant compte des tendances passées et des projections à l'horizon 2043.

Ainsi, le territoire doit se préparer à accueillir 22 500 habitants supplémentaires sur la période « 2016 - 2043 » (27 ans), soit une augmentation de 22% par rapport à la population municipale de référence (100 960 au 1^{er} janvier 2016) pour un rythme annuel de + 833 habitants. La population du SCoT sera portée à environ 123 500 habitants à l'horizon 2043.

Ces prévisions de croissance sont justifiées notamment par différents facteurs :

- L'attractivité croissante de l'Ardèche méridionale auprès des populations urbaines, notamment en milieu ou fin de vie active ;
- La volonté d'accueillir des jeunes actifs pour renouveler le tissu socio-économique du territoire ;
- La notoriété internationale dont bénéficie l'Ardèche méridionale depuis l'inscription « UNESCO » de la Grotte ornée du Pont-D'Arc ;
- Le désenclavement numérique du territoire, propice au développement de la nouvelle économie.

Cette dynamique démographique prend également en compte les contraintes suivantes :

- La nécessaire mise en adéquation des besoins d'urbanisation et de développement avec la disponibilité de la ressource en eau ;
- Le souhait de conserver le caractère rural et naturel du territoire ;
- Les tensions persistantes sur le marché du travail.

Un phasage de la mise en œuvre de cet objectif de croissance démographique sur la période « 2016 - 2043 » est défini dans le DOO.

1.1.2 Rééquilibrer le gain démographique à l'échelle du SCoT

Afin de tenir compte des fonctionnements différenciés du territoire et d'atténuer les déséquilibres intra « SCoT », des objectifs distincts sont assignés aux 3 grands bassins homogènes dont le découpage territorial est précisé dans la carte ci-contre.

➔ Maintenir le rythme de croissance démographique du bassin Albenassien, cœur fonctionnel de l'Ardèche méridionale, en combinant les objectifs de renforcement d'Aubenas et de complémentarité accrue entre les polarités.

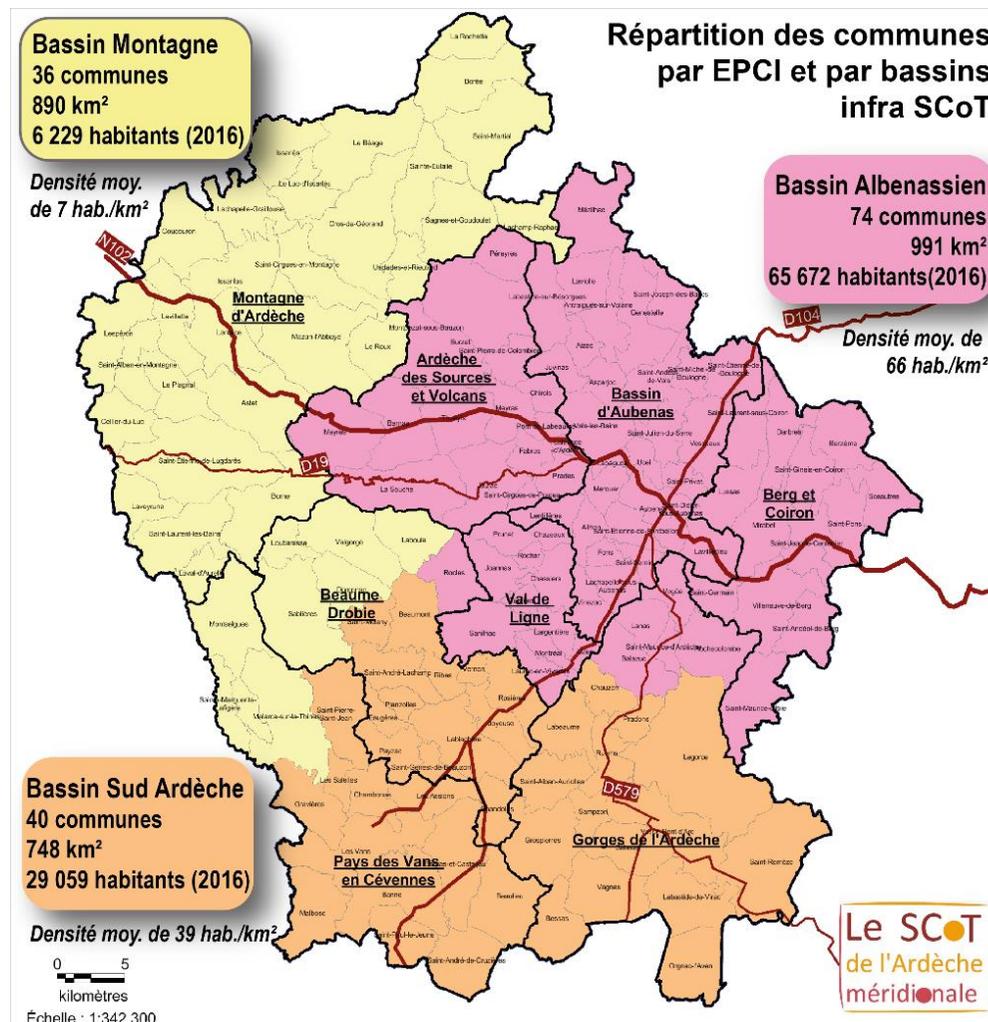
Environ 14 800 habitants supplémentaires sont prévus sur le bassin Albenassien sur la période « 2016 - 2043 », contribuant à hauteur de 66 % de la population nouvelle accueillie d'ici 2043 ;

➔ Ralentir la croissance démographique du bassin Sud Ardèche sur lequel il conviendra de développer une offre de logements, de services et d'emplois à l'année, tout en préservant les espaces naturels et agricoles à enjeu, support de son attractivité.

Environ 7 000 habitants supplémentaires seront accueillis dans le bassin Sud Ardèche, représentant une contribution de 31 % en matière d'accueil de population ;

➔ Relancer la croissance démographique du bassin Montagne, en l'inscrivant dans une trajectoire de redynamisation, notamment par l'accueil de nouvelles populations, le développement de l'activité économique et le renforcement du maillage des services du quotidien.

Environ 680 habitants supplémentaires sont projetés sur le bassin Montagne, soit une contribution de 3 % du surcroît démographique.



La répartition de l'accroissement démographique par classe de l'armature territoriale est précisée dans le DOO, selon le principe hiérarchique donnant la priorité au développement des niveaux supérieurs.

1.1.3 Favoriser des apports migratoires multigénérationnels

En cohérence avec le modèle de prévision démographique, une attitude beaucoup plus volontariste, que ce soit en termes de logement, d'offre de services, d'emplois et de mobilité, s'impose pour fixer et / ou attirer les 20 - 29 ans et, dans une moindre mesure, les 30 - 59 ans.

Promouvoir une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural

Partant des prévisions de croissance démographique établies ainsi que des besoins en logements, emplois et services projetés, l'armature territoriale souhaitée se décline en six classes.

Multipolaire, elle appuie à la fois le renforcement de la ville-centre, la structuration d'un pôle central autour d'Aubenas, la consolidation des polarités secondaires, l'inscription des bourgs périphériques en complémentarité avec leur polarité supérieure et l'affirmation de bourgs et villages relais dans les espaces les moins densifiés. Garants de la solidarité quotidienne, les autres villages assurent le maillage du territoire en services, équipements et activités économiques de proximité. Les objectifs démographiques sont ainsi modulés par classe de l'armature et précisés dans le DOO.

Dépassant les spécialisations actuelles de chacun des 3 bassins (touristique pour le Sud Ardèche, tertiaire pour le bassin Albenassien et agro-environnementale pour le bassin Montagne), l'armature retenue vise également à promouvoir la multifonctionnalité sur l'ensemble du territoire.

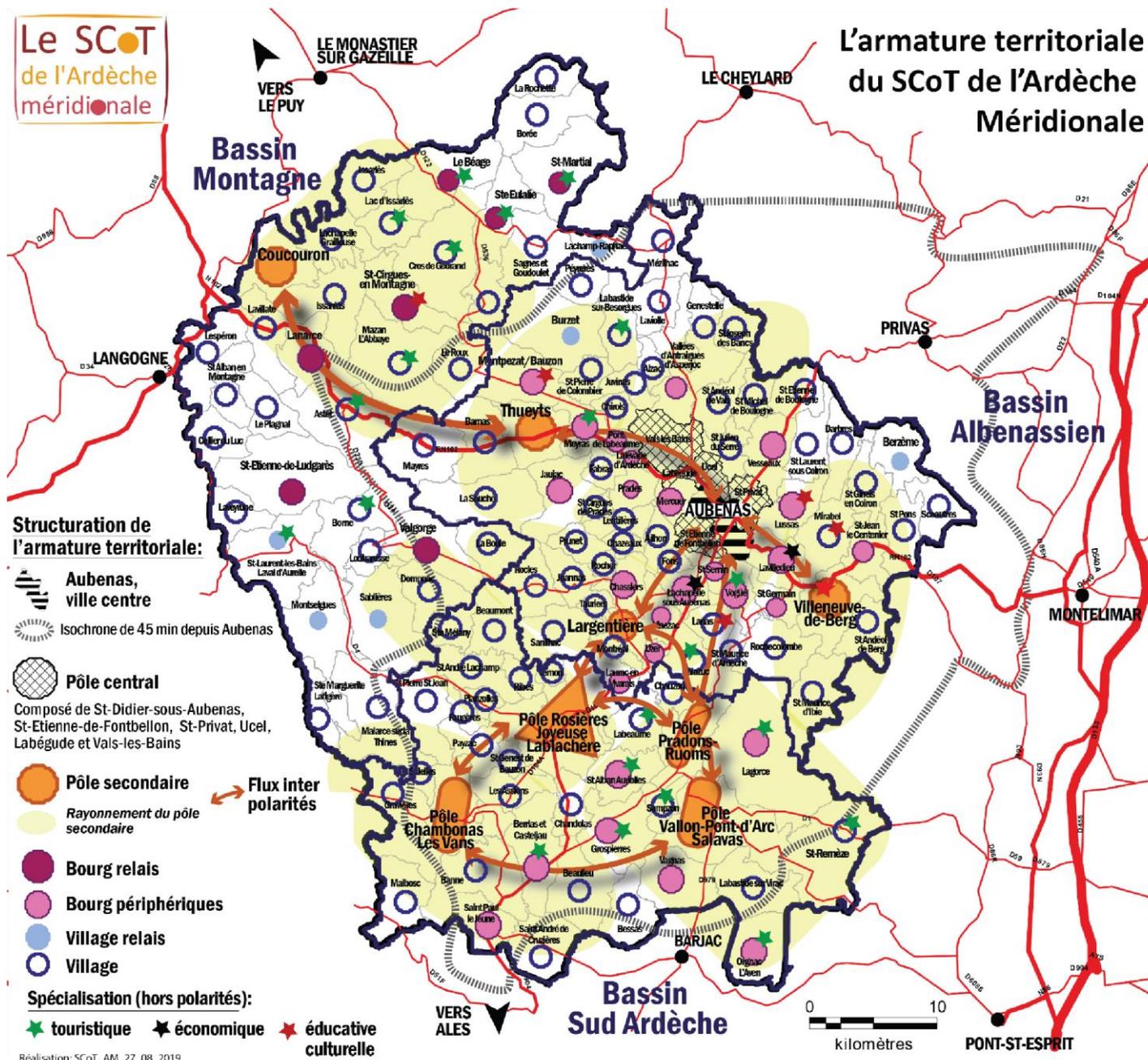
Cette orientation est la clé d'une répartition plus équilibrée de la croissance économique, d'une accessibilité aux services du quotidien sur l'ensemble du territoire et d'une couverture résidentielle

plus harmonieuse. Elle garantit qu'aucun chef-lieu de commune du territoire ne soit situé à plus de 15 minutes en voiture d'un pôle, d'un bourg ou d'un village relais.

Pour gagner en solidité, l'armature doit parallèlement être irriguée, à tous les niveaux, par des centralités fortes (centre d'Aubenas, centres-villes des pôles, centres-bourgs et centres-villages).

Faisant écho à l'ambition d'une ruralité préservée, vivante et attractive, toutes les communes du SCoT, quelle que soit la classe de l'armature à laquelle elles appartiennent, veillent à respecter les principes suivants :

- Qualifier et diversifier l'offre résidentielle, particulièrement en cœur de ville / bourg / village, tout en réduisant la vacance de l'ordre de 7% maximum à l'échelle du SCOT ;
- Maintenir, voire conforter, un tissu économique de proximité, prioritairement dans les centralités ou, en cas de nuisance, en périphérie immédiate ;
- Préserver et valoriser leur patrimoine bâti et paysager, notamment en requalifiant leurs entrées de ville / pôle / bourg / village ;
- Qualifier leurs espaces publics ;
- Se doter d'équipements et de services de proximité (notamment éducatifs, sportifs et socio-culturels), dans une logique de mutualisation avec les communes alentour ;
- Déployer le haut débit ;
- Prendre en compte les espaces agricoles et naturels attenants aux centralités ;
- Organiser un développement modérant la consommation foncière et compatible avec leurs capacités d'accueil, notamment au regard des réseaux et des ressources disponibles, en particulier pour l'eau.



Au-delà de ce tronc commun et afin de répondre aux besoins des habitants du territoire, des vocations spécifiques ainsi que des objectifs différenciés sont fixés par classe de l'armature. Les éléments de programmation de logements, d'équipements et de développement économique ou commercial sont adaptés aux différents niveaux de polarité, dans le respect des principes détaillés ci-après.

1.1.4 Renforcer la ville-centre Aubenas

Au cours des vingt dernières années, l'influence de la ville d'Aubenas (12 200 habitants en 2016) s'est très largement étendue. Pôle de niveau départemental, sa position stratégique au croisement de la RN 102 et de la RD 104 lui confère un rôle socioéconomique, touristique et logistique majeur. Son rayonnement attendu correspond à l'isochrone « 45 minutes en voiture ». A l'exception de la bordure occidentale du Bassin Montagne et de la frontière gardoise, il couvre l'intégralité du territoire du SCoT.

Son unité urbaine, la seule entre la façade orientale du Massif Central et la Vallée du Rhône ainsi qu'entre Valence et Alès, agglomère 23 communes. Composée de 58 communes, son aire urbaine totalise quant à elle près des deux tiers des habitants du SCoT.

Organe vital de l'armature territoriale, la ville-centre d'Aubenas voit son rôle renforcé, notamment en matière de développement résidentiel, de desserte commerciale, d'accueil touristique, d'équipements socioculturels et de services supérieurs. Elle a vocation à accueillir, de manière privilégiée, les équipements et services structurants à l'échelle du SCoT.

1.1.5 Prendre appui sur Aubenas pour affirmer un pôle central

Le fonctionnement de l'unité urbaine d'Aubenas fait apparaître un pôle central composé des communes de Vals-les-Bains, St-Etienne-de-Fontbellon, Labégude, St-Didier-sous-Aubenas, St-Privat et Ucel.

Adossées à la ville-centre, ces 6 communes contribuent à son rayonnement et confortent ainsi l'attractivité globale de l'Ardèche méridionale. Au travers d'un développement qualitatif, il s'agit tout à la fois d'y compléter l'offre de services et d'équipements, de structurer l'accueil d'activités économiques, de faciliter les mobilités actives ainsi que l'usage des transports collectifs et de consolider l'offre d'accueil touristique, culturelle et patrimoniale.

A l'intérieur de ce pôle central, sont distinguées les centralités urbaines denses, les couronnes péri-urbaines plus lâches et les hameaux excentrés des zones les plus rurales. Partant de ces 3 formes urbaines et tenant compte de l'unité paysagère considérée ainsi que du principe de modération de la consommation foncière, une hiérarchisation des objectifs de développement, lesquels doivent se concentrer en priorité sur les enveloppes bâties des centralités urbaines, ainsi qu'une modulation des principes de densité associés sont opérées. L'accessibilité aux équipements et services, la limitation des déplacements induits et la desserte par les transports en communs figurent notamment parmi les critères à prendre en compte.

1.1.6 Fortifier les polarités secondaires

En complément du pôle central, 8 pôles secondaires maillent le territoire. Quatre d'entre eux, majoritairement situés sur la partie occidentale du SCoT, sont constitués d'une seule commune (Coucouron, Largentière, Thueyts et Villeneuve-de-Berg). A l'inverse, l'autre moitié correspond à des ensembles urbains associant au moins deux polarités (« Les Vans / Chambonas », « Ruoms / Pradons », « Joyeuse / Lablachère / Rosières » et « Vallon-Pont-d'Arc / Salavas »).

Au sein de ces entités, l'intégration fonctionnelle, l'intensité des migrations pendulaires et la quasi-continuité du tissu urbain transcendent les limites communales. Pour autant, elles doivent reposer sur une centralité urbaine forte.

Relais de croissance économique, les pôles secondaires sont pourvoyeurs d'emplois et d'affaires sur un large territoire.

Constituant autant de points de fixation résidentielle, ils contribuent à freiner le mitage du territoire. Dotés de la plupart des équipements et services de la gamme intermédiaire, les pôles secondaires répondent aux besoins à l'année des populations vivant dans un rayon d'environ 30 minutes en voiture.

Squelette de l'armature, les pôles secondaires doivent être consolidés, notamment par la résorption de la vacance résidentielle et commerciale. Ils ont vocation à accueillir, de manière privilégiée, les équipements et services structurants à l'échelle de leur bassin d'influence respectif ainsi que l'activité économique.

1.1.7 Inscrire les bourgs périphériques en complémentarité avec leur polarité supérieure

En lien avec sa seconde couronne, le pôle central prend appui sur 13 bourgs périphériques (Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Lalevade, Jaujac, Prades, Pont-de-Labeaume, Lavilledieu, Lachapelle-sous-Aubenas, Lussas, Mercuer, St-Sernin, Vesseaux, Vinezac et Vogüe),

tous situés dans le bassin Albenassien. De par leur influence, les pôles secondaires satellisent également un certain nombre de bourgs périphériques (Montpezat-sous-Bauzon et Meyras pour Thueyts, St-Jean-le-Centenier et St-Germain pour Villeneuve-de-Berg, St-Alban-Auriolles et Gropierres pour Ruoms / Pradons, Vagnas et Lagorce pour Vallon / Salavas, Laurac pour Joyeuse / Rosières / Lablachère, Uzer et Chassiers pour Largentière ainsi que Berrias-Casteljau et St-Paul-le-Jeune pour Les Vans / Chambonas). Un bourg situé sur la frange gardoise, Orgnac-L'Aven, dépend d'une polarité hors SCoT, Barjac.

Dans tous les cas, le temps de trajet en voiture entre un bourg périphérique et le pôle central ou un pôle secondaire est inférieur à 15 minutes (30 minutes en vélo).

Visant une complémentarité de fonctions avec les polarités supérieures dont ils dépendent, les bourgs périphériques sont confortés au travers d'une programmation adaptée, laquelle leur fixe notamment des objectifs en termes de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale et générationnelle. Une hiérarchisation des objectifs de développement ainsi qu'une modulation des niveaux de densité et des formes urbaines sont parallèlement opérées entre les bourgs périphériques, tenant compte notamment de leur situation géographique et de leur accessibilité aux services, voire aux transports en commun.

Des objectifs différenciés peuvent être assignés aux bourgs périphériques selon qu'ils dépendent du pôle central ou d'un pôle secondaire.

1.1.8 Revitaliser les espaces de faible densité par un maillage de bourgs et villages relais

Le renforcement démographique prévu sur le bassin Montagne (environ 700 habitants supplémentaires) suppose qu'il regagne en attractivité, dans le respect des principes d'un développement équilibré et durable.

► Dynamiser les espaces de faible densité

Pour atteindre cet objectif de redynamisation, six leviers complémentaires, qui concernent aussi le reste du territoire, doivent être simultanément activés :

- La valorisation des ressources énergétiques locales ;
- L'organisation de solidarités et de solutions partagés entre les espaces ruraux et urbains ;
- Le développement d'activités productives valorisant les ressources et savoir-faire locaux ;
- Le déploiement de stratégies d'accueil à même de conforter la dynamique résidentielle et économique ;
- La gestion durable de l'environnement ;
- L'accompagnement des pratiques collaboratives et solidaires.

Partant de ces lignes de force et tenant compte des mutations anticipées à l'horizon 2042, l'évolution de l'armature territoriale s'avère primordiale. Dans un contexte de faible densité généralisée, elle doit être à même de rendre les services nécessaires au fonctionnement quotidien d'un territoire « à vivre », attractif sur le plan résidentiel. Ce besoin de proximité est d'autant plus criant dans un contexte de vieillissement généralisé et de fragilisation de certaines catégories de la population.

Dans une logique de territoire productif, l'armature doit aussi faciliter l'émergence et le développement de filières ancrées sur les ressources et savoir-faire locaux. Par la relocalisation d'activités économiques, il s'agit à la fois de créer de la richesse, d'attirer des jeunes ménages et de limiter les déplacements.

En écho à un environnement exceptionnel, l'armature territoriale intègre également la préservation et l'entretien des dimensions paysagère, agricole, architecturale et naturelle des espaces de faible densité.

► Soutenir le niveau d'équipement des bourgs relais

Au cœur de cette organisation et en complémentarité avec les pôles secondaires de Coucouron, Thueyts et Langogne (hors SCoT), figurent les 7 bourgs-relais du Bassin Montagne (Ste-Eulalie, Lanarce, Le Béage, St-Etienne-de-Lugdarès, St-Cirgues-en-Montagne, Valgorge et St-Martial).

Eloignés du pôle central et relativement distants des pôles secondaires, les bourgs relais irriguent chacun et dans un rayon de 15 minutes en voiture, un bassin de service de plusieurs centaines d'habitants. Dotés à la fois des services essentiels et des commerces de base, ils favorisent les échanges de courte distance, évitant ainsi les déplacements longs vers les polarités supérieures. Dans un souci d'équilibre entre la population, les emplois, les logements et les services, l'attractivité des bourgs relais doit être soutenue.

► Conforter le rôle de pôle de proximité des villages relais

Situés en dehors de la zone d'influence des bourgs-relais (15 minutes en voiture et 30 à 60 minutes en vélo), plusieurs villages sont parallèlement indispensables au maintien d'habitants sur les espaces de très faible densité du bassin Montagne, auxquels s'ajoutent le Plateau du Coiron et la Haute Vallée de la Bourges.

Garants de la solidarité territoriale, ils répondent, en proximité, aux besoins quotidiens des populations permanentes et occasionnelles (école, logement, petite enfance, santé, commerce alimentaire, service public de base, culture / sport / loisirs, téléphonie mobile / haut débit, ...). En prise avec des secteurs souvent à la limite de la désertification, les 6 villages-relais sont confortés.

1.1.9 Préserver la solidarité quotidienne et le cadre de vie au travers des villages

Quel que soit le bassin concerné, les villages, au nombre de 90, fondent le caractère rural de l'Ardèche méridionale.

Répondant à l'année aux besoins de proximité des populations vivant à moins de 10 minutes en voiture (20 à 30 minutes à vélo), ils sont le garant du maintien de l'activité socio-économique sur l'ensemble du territoire. Témoins vivants de la relation « nature / culture », les villages contribuent aussi à la qualité environnementale, patrimoniale et paysagère du SCoT. Dans le cadre d'un urbanisme de proximité, ils contribuent à limiter les phénomènes de mitage.

1.1.10 Accompagner les spécialisations fonctionnelles de certaines polarités

Abstraction faite de leur bassin d'appartenance, certains bourgs ou villages connaissent une spécialisation relative qui affecte leur fonctionnement quotidien ou saisonnier.

Cette dominante fonctionnelle peut être touristique (Astet, Borne, Cros-de-Géorand, Lac d'Issarlès, Le Béage, Mazan-L'Abbaye, St-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, St-Martial et Ste-Eulalie sur le bassin Montagne / Balazuc, Labastide-sur-Besorgues, Meyras et Vogüé sur le bassin Albenassien / Orgnac, St-Remèze, Grospierres, Labeaume, Sampzon, Lagorce, Berrias-et-Casteljau et St-Alban-Auriolles sur le bassin Sud Ardèche), économique (Lavilledieu et Lachapelle-sous-Aubenas) ou éducative /culturelle (St-Cirgues-en-Montagne, Montpezat-sous-Bauzon, Mirabel, Lanas, Villeneuve de Berg, et Lussas).

Renforcer l'offre d'équipements et de services constitutive du cadre de vie

La dynamique démographique envisagée doit s'accompagner, au travers d'une programmation adaptée, de la mise à niveau quantitative et qualitative des équipements et services nécessaires à la population actuelle et future. Pour renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de l'Ardèche méridionale, l'armature territoriale doit parallèlement être à même de réduire les inégalités d'accès, tout

en privilégiant la proximité « habitat - équipements », notamment dans trois domaines de la vie quotidienne : la santé, l'éducation et les loisirs.

1.1.11 Améliorer la couverture médicale

Avec 89 communes classées en zones fragiles par l'ARS en 2011, le SCoT connaît des déséquilibres importants en matière d'offre de santé. Cette dernière tend même à se dégrader avec le départ à la retraite de nombreux praticiens. Particulièrement exposé, le bassin Montagne ne compte plus que quelques médecins généralistes.

En réponse au vieillissement de la population et pour optimiser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire tout en limitant les déplacements, des efforts importants sont déployés :

- Maintenir les équipements et services médicaux existants ;
- Conforter le pôle sanitaire d'Aubenas, structuré autour de son Centre hospitalier et dont la vocation est de devenir établissement support ;
- Favoriser la mutualisation d'équipements et de services entre le Centre hospitalier d'Ardèche méridionale, les hôpitaux locaux et les EHPAD ;
- Ouvrir des maisons de santé pluriprofessionnelles et pluridisciplinaires, notamment dans les polarités secondaires et les bourgs-relais non équipés du bassin Montagne, pour renforcer l'offre médicale de premier recours et favoriser l'installation de praticiens ;
- Généraliser, grâce au déploiement de la fibre optique, la télé-médecine et les solutions d'hospitalisation à domicile dans les secteurs les plus ruraux ;
- Maintenir un maillage de proximité en matière de services d'urgence et de premiers secours ;
- Accroître les capacités d'hébergement et de prise en charge des personnes dépendantes, notamment par le développement du logement intermédiaire à destination des personnes en perte d'autonomie ;

- Développer l'offre de soins thermaux.

1.1.12 Stimuler la vie culturelle, associative et sportive

Facteurs de cohésion sociale et d'attractivité, les équipements socioculturels et sportifs sont inégalement répartis sur le territoire. Pour satisfaire les attentes de la population actuelle et future, notamment des jeunes ménages, leur maillage est amélioré selon les principes suivants :

- Renforcer Aubenas comme pôle culturel et sportif majeur, notamment via la construction d'un nouveau stade multisports, le confortement du site d'entraînement de canoë-kayak de Dugradus (dans le respect de la continuité écologique de la rivière et des obligations relatives au code de l'environnement - article L214-17 - ayant trait à bonne circulation des eaux), la création d'un centre d'art contemporain et l'aménagement d'une salle de congrès destinée à accueillir les grands événements du territoire ;
- Rechercher des réponses foncières et immobilières adaptées aux initiatives sportives et culturelles locales à tous les niveaux de l'armature, mais dans une logique de mutualisation entre communes ;
- Optimiser et redimensionner les salles de spectacle et de cinéma du territoire ;
- Viser une meilleure intégration des équipements culturels du territoire, notamment par la mise en place d'itinéraires de transports en commun ou organisés et le développement des usages numériques collaboratifs ;
- Améliorer l'accueil des événements culturels et sportifs d'envergure, par une gestion optimale des nuisances associées ;
- Renforcer, à défaut d'une proximité suffisante, les liaisons tous modes entre les établissements d'enseignement secondaire et les principaux équipements sportifs et culturels.

1.1.13 Conforter l'offre éducative

A l'heure de la société du savoir et de l'économie de la connaissance, la formation tout au long de la vie constitue, en plus d'être un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion sociale, un levier de compétitivité des territoires. Bien qu'éloigné des principaux centres d'enseignement supérieur, le territoire du SCOT a néanmoins vocation à :

- Optimiser sa couverture en établissements du premier degré et ce, en cohérence avec l'armature territoriale ;
- Se doter, à terme, d'un lycée polyvalent sur le bassin Sud Ardèche ;
- Développer son offre d'apprentissage ;
- Recourir davantage à l'enseignement à distance, notamment pour la formation continue ;
- Nouer des partenariats avec les universités et centres de recherche.

Le capital humain est ainsi affirmé comme une composante essentielle de son offre territoriale.

Adapter l'offre de logements aux « besoins d'habiter » contemporains

Pour satisfaire les besoins actuels et anticiper les demandes de demain, le territoire se doit d'impulser une autre forme de développement résidentiel que le « tout pavillonnaire » actuel. La mobilisation de la vacance, la construction de logements alternatifs à la maison individuelle et le développement d'une offre spécifique à certaines catégories de population sont les axes de changement à engager.

1.1.14 Ajuster le rythme de la production de logements à la diversité des vocations du territoire

L'accueil de 22 500 habitants supplémentaires représente environ 12 300 ménages. En termes de production de logements, les besoins associés sont estimés à environ 16 650 sur la période « 2016 - 2043 » (27 ans), soit environ 617 logements supplémentaires par an en moyenne. Cette projection additionne les besoins en logement issus de l'effet démographique et ceux nécessaires au maintien de la population actuelle (« point mort »).

En cohérence avec la répartition des apports de population entre les 3 bassins, ce stock supplémentaire se ventile comme suit :

- Environ 9 790 logements supplémentaires sur le bassin Albenasien (environ 363 / an) ;
- Environ 5 710 logements supplémentaires sur le bassin Sud Ardèche (environ 211 / an) ;
- Environ 1 150 logements supplémentaires sur le bassin Montagne (environ 43 / an).

Les objectifs chiffrés de production de logements par EPCI et par classe de l'armature territoriale sont fixés dans le DOO.

1.1.15 Reconquérir l'habitat dans les centres bourgs

Le pôle central, les pôles secondaires et les bourgs sont les principaux ressorts de l'armature territoriale souhaitée. La vitalité de ces polarités est néanmoins contrariée par une véritable « déprise résidentielle » de leurs centres anciens, constitués majoritairement de logements vétustes, le plus souvent énergivores et inadaptés aux modes de vie des habitants.

Afin de renforcer l'attractivité globale des principales centralités et de lutter contre l'étalement urbain, la part relevant de la résorption de la vacance structurelle est fixée à 14,5 % du parc total de logements vacants de 2016, représentant environ 900 unités à l'échelle du SCoT. Cet effort de reconquête concerne plus particulièrement les pôles de l'armature et prioritairement les communes dont le taux de vacance est supérieur à 10 %.

L'adaptation des logements, notamment vacants, aux « désirs et besoins d'habiter contemporains » ainsi qu'au vieillissement et la perte d'autonomie conditionne toutefois leur mise sur le marché. Leur réhabilitation, au travers de projets de restructuration des centres anciens (incluant si nécessaire la démolition / création d'espaces de respiration), s'avère donc souvent nécessaire.

1.1.16 Stimuler la construction de logements diversifiés

Pour adapter l'offre aux besoins des populations actuelles et futures, la gamme d'habitat est diversifiée sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'abord de tendre vers un équilibre de production entre accession et location. Pour faciliter les parcours résidentiels des ménages et l'accueil de nouveaux habitants, la part des logements locatifs est renforcée. Constitué majoritairement de maisons individuelles, essentiellement privées et de grande taille, le parc actuel ne répond pas pleinement aux différentes étapes d'un parcours résidentiel classique.

Pour favoriser la mixité sociale et générationnelle, la production de petits logements, notamment locatifs et sociaux, est encouragée.

Diversifier l'offre de logement, c'est aussi l'adapter aux ressources de chacun. L'effort de réalisation de logements sociaux et abordables est amplifié. Pour plus de mixité sociale et apporter une réponse de proximité, leur proportion est augmentée significativement dans les pôles et bourgs actuellement les moins pourvus (part de logements conventionnés inférieure à 30 % du parc locatif) ainsi que sur les communes qui ont vocation à accueillir une part importante des populations nouvelles. Le logement très social, sollicité majoritairement par des personnes seules ou des ménages monoparentaux dont la mobilité est contrainte, a parallèlement vocation à se développer prioritairement dans les pôles. L'accession sociale à la propriété est parallèlement encouragée.

S'agissant plus spécifiquement des bassins « Albenassiens » et « Sud Ardèche », les besoins permanents sont concurrencés par la demande estivale. Ce phénomène affecte notamment les locataires et les primo-accédants. Pour encourager la résidentialisation permanente, la part des résidences secondaires dans le parc de logements est réduite. Cette diminution globale ne concerne pas le bassin Montagne, pour lequel l'accueil de résidents secondaires contribue à sa revitalisation socioéconomique.

1.1.17 Répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories de population

En lien avec la fréquentation touristique estivale du territoire, l'offre d'hébergement à destination des travailleurs saisonniers est développée, notamment dans les communes dotées d'une capacité en hôtellerie de plein air importante.

Les communes supports d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un institut de formation ou d'un centre d'apprentissage ont parallèlement vocation à promouvoir le logement « étudiant / stagiaire ».

S'agissant du parcours résidentiel des seniors, la priorité est donnée au maintien à domicile au travers d'une diversité de mesures d'adaptation des logements et de développement des services. En matière d'hébergement collectif, il s'agit de promouvoir la finesse du maillage territorial de maisons de retraite, médicalisées ou non. En plus de l'impact économique généré par leur construction et leur exploitation, elles concourent à maintenir un lien social et familial de proximité. Dans une logique de redynamisation sociale et commerciale des centres-bourgs, l'aménagement des nouvelles structures en centralité ou à proximité immédiate est encouragé.

S'agissant des gens du voyage, des réponses adaptées sont apportées, qu'il s'agisse de l'aire de grand passage, des aires d'accueil ou d'espaces de sédentarisation.

Promouvoir un urbanisme respectueux de l'image rurale du territoire et économe en foncier

Afin de promouvoir un urbanisme de proximité à la fois respectueux de l'image rurale du territoire et économe en foncier, des objectifs quantitatifs sont fixés en matière de densification des tissus existants et les modes d'urbanisation qualitatifs sont encouragés, tout en tenant compte des spécificités territoriales, architecturales et paysagères.

1.1.18 Contenir l'extension urbaine par des objectifs de modération des consommations foncières

L'artificialisation des sols, notamment au détriment éventuel des espaces agricoles et des milieux naturels à enjeu, doit être limitée. Dans une logique d'économie foncière, la densification des tissus urbains existants doit, d'une part, être priorisée et toute surconsommation dans les secteurs d'urbanisation nouvelle et de renouvellement doit, d'autre part, être évitée.

La consommation foncière moyenne annuelle du projet est divisée au minimum par 2 en comparaison avec la période « 2002 - 2016 ». Par ailleurs, la consommation à vocation résidentielle s'inscrit prioritairement en densification des tissus existants.

A cet effet, des densités minimales à appliquer sont fixées. Pour tenir compte des différents contextes urbains, elles sont modulées en fonction du niveau d'armature territoriale et peuvent être adaptées aux spécificités architecturales et paysagères locales.

1.1.19 Promouvoir des modes d'urbanisation économes en espace, plus qualitatifs et contribuant au lien social

L'anticipation stratégique des besoins fonciers à moyen / long terme est recherchée, notamment au travers de partenariats avec les opérateurs et du recours aux outils d'urbanisme dédiés.

En écho aux objectifs de limitation de la consommation foncière, la priorité est donnée à la mobilisation des capacités résiduelles des tissus urbains existants (analyse dans le rapport de présentation).

► Optimiser les capacités de densification et de réinvestissement des tissus existants

A partir du stock brut calculé dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les capacités de densification et de mutation (par la prise en compte des dents creuses dans les parties actuellement urbanisées) doivent être vérifiées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux. Cette approche théorique concerne toutes les classes de l'armature territoriale.

A partir de ces résultats et au regard des caractéristiques du tissu existant, des coefficients de densité sont établis par bassin et / ou classe d'armature.

Dans une logique d'espaces de « projet » et notamment au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, cette intensification urbaine est principalement favorisée par :

- La densification, notamment par le comblement des dents creuses, qui peut être modulée selon les caractéristiques du bâti existant et la sensibilité paysagère environnante ;
- Le renouvellement urbain des espaces les plus dévalorisés et les moins fonctionnels et / ou qualitatifs des pôles ;
- La reconquête de la vacance, principalement dans les pôles secondaires ;
- La redynamisation commerciale des centralités ;
- La création d'espaces naturels de respiration au sein des tissus ;
- L'aménagement de cheminements piétonniers ou cyclables ;
- La création d'espaces publics vecteurs de cohésion sociale et de convivialité de proximité.

► Améliorer la qualité des conceptions et la diversification des formes urbaines

Bien conçues, les formes urbaines denses contribuent à accroître la qualité de vie des habitants, notamment par une meilleure intégration des greffes et extensions dans le bâti existant.

Parallèlement à l'effort de densification, les collectivités doivent mettre en œuvre la diversification des formes urbaines. Aux besoins d'habiter contemporains (désir concomitant d'intimité et de convivialité, proximité des commerces et services, disponibilité d'espaces extérieurs, recours aux modes doux de déplacement, partage des usages, sobriété énergétique, luminosité) doit correspondre d'autres produits que la seule maison individuelle en cœur de parcelle. Cette diversification est d'autant plus nécessaire que l'augmentation du prix du foncier exclue de plus en plus de ménages de l'accès à la propriété.

En ce sens, les proportions d'individuel groupé et de collectif sont significativement augmentées.

L'attractivité de l'Ardèche méridionale, notamment auprès de jeunes ménages en quête de solutions résidentielles moins onéreuses et plus sobres, est d'ailleurs à même de stimuler des projets de logements innovants, que ce soit sous la forme d'écoquartiers en secteur de renouvellement ou d'écohameaux en continuité des parties actuellement urbanisées.

La combinaison, dans une même opération d'ensemble, de différents types de logements est aussi susceptible de répondre à la diversité des attentes. Par ailleurs, la conciliation des nouvelles formes urbaines avec l'habitat traditionnel ainsi que les valeurs rurales impliquent de faire preuve de créativité architecturale.

1.1.20 Adapter les nouvelles constructions au site initial et à l'environnement immédiat

L'identité propre de chacun des pôles, bourgs et villages de l'Ardèche méridionale dépend tout à la fois de son histoire, des caractéristiques du site dans lequel il s'inscrit, des activités humaines qui l'ont forgé et du patrimoine bâti et paysager qui en a résulté. Le respect de cette singularité passe d'abord par l'attention portée aux formes urbaines et villageoises, lesquelles peuvent être regroupées en 3 grandes catégories :



Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte ces spécificités pour améliorer la qualité de la greffe des nouvelles constructions, notamment sur les tissus existants. Les nouveaux développements résidentiels visent le renforcement du lien social.

II. Dynamiser et diversifier l'économie locale

En cohérence avec les prévisions de croissance démographique et la volonté d'attirer des jeunes ménages, le territoire ambitionne la création de 8 500 emplois supplémentaires à l'horizon 2043. Cette projection correspond à environ 380 emplois créés par tranche de 1 000 habitants supplémentaires. Pour répondre aux besoins de création de richesse et d'emplois tout en restant cohérent avec l'identité territoriale de l'Ardèche méridionale, ce second pilier suppose à la fois de développer le secteur compétitif, de qualifier l'économie de proximité, d'équilibrer l'armature commerciale et d'optimiser l'accueil des entreprises.

Renforcer significativement les activités productives

Traditionnellement orientée vers l'exportation des ressources (produits textiles, énergies renouvelables, denrées agricoles) l'économie de l'Ardèche méridionale est aujourd'hui très liée à la consommation locale.

Pour ne pas dépendre du seul moteur résidentiel, la consolidation de sa base productive passe par une triple ambition : développer l'activité agricole, structurer la filière « bois » et renforcer le secteur industriel.

II.1.1 Sécuriser et renforcer l'activité agricole

Le développement d'une agriculture qualitative, viable et respectueuse de son territoire est une orientation centrale de la stratégie territoriale. Considérant la croissance démographique anticipée, elle garantit d'abord la sécurité alimentaire de demain.

Par son impact sur l'emploi, sa capacité exportatrice et sa notoriété, l'activité agricole structure parallèlement l'économie locale. De par ses aménités, elle répond également à d'autres objectifs du projet (qualité des paysages, maintien de la biodiversité, gestion des risques, ...). Or, sa pérennité dépend en premier lieu de la disponibilité en terres bénéficiant de modalités d'exploitation favorables, condition à la fois du maintien des exploitants actuels et de l'installation de jeunes agriculteurs.

► **Reconnaître les potentiels agricoles des cinq filières dominantes**

Prédominantes par leur poids économique, leur emprise foncière et leur capacité de résilience, cinq filières emblématiques de l'Ardèche méridionale ont été retenues : la castanéculture, la viticulture, l'arboriculture, l'élevage (bovin, ovin, caprin) et le maraîchage. A l'exception de cette dernière, toutes sont organisées localement de l'amont à l'aval. Cette relative solidité leur permet d'agréger d'autres activités complémentaires, que ce soit via la diversification vers d'autres productions (petits fruits, oléiculture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, ...) ou au travers de l'agrotourisme.

Dépassant la seule valeur agronomique, le potentiel agricole de chaque filière emblématique a été déterminé en croisant des critères physiques (relief, pédologie, altitude, versant) et des critères fonctionnels (irrigation accessible et sécurisée, possibilité d'irrigation, prairie de fauche, proximité d'un bassin céréalier, facilité d'exploitation, signes et labels de qualité).

Pour chaque filière et par unité sectorielle, la hiérarchisation des potentiels a permis de distinguer trois niveaux d'espaces agricoles de forte valeur : les cœurs de productions, les espaces agricoles majeurs et les secteurs agricoles d'intérêt particulier qui correspondent respectivement au très bon, bon ou moyen potentiel.

Les cœurs de production :

Relèvent de cette catégorie, les espaces agricoles présentant un très bon potentiel pour l'une ou plusieurs des 5 filières emblématiques. Ils se localisent principalement sur les pentes cévenoles pour la castanéculture, sur le plateau du Coiron ainsi que la Montagne d'Ardèche pour l'élevage, dans les plaines alluviales pour le maraichage et / ou l'arboriculture et sur le piémont cévenol ainsi qu'en Ardèche calcaire pour la viticulture.

Les espaces agricoles majeurs :

Les espaces agricoles majeurs correspondent aux espaces disposant d'un potentiel de diversification, notamment vers des cultures moins exposées au changement climatique. Au-delà de leur fonction productive, ils ont également vocation à réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'incendie et d'inondation.

Les secteurs agricoles à intérêt particulier :

La fonction des secteurs agricoles à intérêt particulier est davantage paysagère ou environnementale que productive. Le plus souvent fragmentées, les parcelles correspondantes font souvent office de coupure verte.

► Favoriser une agriculture durable

Pour que l'économie agricole gagne en compétitivité tout en garantissant l'autonomie alimentaire future du territoire et en minimisant l'usage des ressources sensibles, la reconnaissance de ces potentiels s'accompagne d'une diversité de mesures :

Des mesures d'anticipation du changement climatique et de gestion durable des espaces :

- Favoriser l'adaptation des systèmes de production à des cultures ou pratiques mieux adaptées aux terroirs locaux, moins consommatrices d'eau et nécessitant moins d'intrants ;

- Rechercher, dans une logique d'adaptation au changement climatique et sur les cours d'eau non soutenus (hors Chassezac et Ardèche), des solutions de stockage de l'eau superficielle ;
- Soutenir les pratiques pastorales qui contribuent à l'autonomie alimentaire du bétail ainsi qu'à la gestion des milieux naturels, notamment au travers des Plans Pastoraux Territoriaux des Monts d'Ardèche et du Plateau du Coiron ;
- Assurer la préservation des terres arables supports de l'alimentation du bétail des élevages locaux.

Des mesures de protection de la vocation agricole des terres et de sécurisation des transmissions :

- Soutenir la mise en place de périmètres de protection du foncier agricole, y compris dans les secteurs agricoles à enjeu particulier et notamment dans l'aire d'influence périurbaine d'Aubenas ;
- Conforter les ceintures agricoles péri-urbaines, notamment pour les cœurs de production arboricoles et maraichers ;
- Anticiper et sécuriser les transmissions, même en l'absence de repreneurs, principalement pour le maraichage, l'arboriculture et l'élevage ;

Des mesures de valorisation des produits locaux et de qualité :

- Faciliter, dans une logique de circuits-courts, la création et le développement d'outils collectifs de vente / transformation / conditionnement / approvisionnement à proximité des espaces agricoles stratégiques, mais sans leur porter atteinte ;
- Favoriser les démarches de mise en tourisme des productions agricoles locales, notamment pour les filières viticole (label « Vignobles et découvertes ») et castanécicole (Castagnades) ainsi que pour l'élevage (festivités liées aux différentes transhumances).
- Encourager la distinction des productions locales par des signes officiels de qualité ou d'origine.

► Protéger les espaces agricoles stratégiques

Au regard des potentiels agricoles identifiés pour une ou plusieurs filières emblématiques, sont considérés comme espaces agricoles stratégiques à protéger :

- Les cœurs de production viticoles, maraichers et arboricoles ;
- Les cœurs de production « élevage » et « castanéiculture » menacés par l'urbanisation ou l'enfrichement ;
- Tous les espaces agricoles majeurs menacés par l'urbanisation ou l'enfrichement.

Pour sécuriser durablement leur vocation agricole, même en périphérie des tissus urbains, ces espaces doivent être protégés. Dans les secteurs soumis à des pressions importantes, des espaces de vigilance de fronts urbains sont définis, notamment pour les filières maraichères, arboricoles et viticoles.

A l'intérieur des espaces agricoles stratégiques, des îlots structurants, dont l'intégrité conditionne la pérennité de l'activité, peuvent être identifiés et faire l'objet d'une protection renforcée dans les documents d'urbanisme locaux.

► Engager la reconquête agricole sur certaines terres abandonnées

Au-delà de son apport économique, les aménités écologiques, paysagères et culturelles de l'agriculture sont majeures.

Pourtant, le territoire du SCoT de l'Ardèche Méridionale n'a jamais été aussi boisé qu'aujourd'hui, avec des taux de couverture forestière dépassant même 75% sur les pentes cévenoles (Hautes Cévennes et Cévennes Méridionales). Il en résulte la fermeture des paysages et l'encerclement des entités bâties par les surfaces boisées.

Pour corriger ce déséquilibre et accroître l'attractivité des villages et hameaux concernés, les mesures de reconquête de la vocation

agricole sont favorisées autour des secteurs urbanisés. Ces nouvelles clairières, en plus de leur valeur paysagère et environnementale, constituent autant d'espaces potentiellement gagnés pour la fonction alimentaire du territoire. Elles peuvent également répondre aux besoins d'installation de nouveaux agriculteurs, notamment en lien avec les formes pluriactives (agropastoralisme, agrotourisme, services environnementaux, ...).

Dans un objectif de reconquête de la châtaigneraie et pour augmenter la part de marché locale dans les approvisionnements de la filière, la remise en état des vergers abandonnés est encouragée.

En raison de sa dimension identitaire, la vocation agricole des terrasses (faysses) est réaffirmée.

L'objectif de reconquête des terres agricoles porte à la fois sur les jeunes forêts (moins de 20 ans) et sur les espaces classés en végétation basse (landes ou garrigues), où l'enfrichement est visible depuis une décennie. Sur le plan socioéconomique, cette stratégie visant à apporter du foncier à vocation agricole supplémentaire doit tenir compte des potentiels pour une ou plusieurs filières ainsi que des dynamiques d'installation et de maintien d'activités, notamment sur le bassin Montagne.

II.1.2 Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Marqueur économique, paysager et environnemental du territoire, la forêt est une ressource conquérante mais sous-valorisée.

Face à cette capitalisation sur pied, l'orientation stratégique générale consiste à faire cohabiter les filières « bois d'œuvre » et « bois énergie », tout en veillant à la durabilité de la ressource.

Dans ce cadre, il convient d'abord de créer les conditions d'une exploitation durable des deux grandes entités à vocation de production de l'Ardèche méridionale.

► **Exploiter durablement et pour une transformation prioritairement locale les principaux massifs forestiers**

Conforter les vocations prioritaires de production des massifs des Cévennes et de la Montagne Ardéchoise :

Constitué majoritairement de pins maritimes et de châtaigniers, le massif des Cévennes est conforté dans sa vocation dominante « bois énergie » pour la première essence (potentiel exploitable de 15 000 ha) et « bois d'œuvre » pour la seconde (potentiel de 15 000 ha dont le cinquième en secteur mécanisable).

Composé de hêtraies sapinières et de pins sylvestre, le massif de la Montagne confirme sa vocation orientée vers le bois bûche et le bois d'œuvre. Alors que la desserte et l'exploitation sont plutôt opérationnelles en forêt domaniale (Bonney, Borée, Mazan, Chambon), la productivité peut être améliorée en dehors de ces zones.

Sur ces deux massifs, et plus spécifiquement dans les réservoirs de biodiversité, la vocation de production se double d'enjeux touristiques, paysagers et environnementaux importants dont il faut tenir compte. L'identification et la préservation des vieilles forêts sont notamment visées.

Valoriser les fonctions récréatives et paysagères du massif du Bas-Vivarais :

A l'inverse, sur le Massif du Bas Vivarais, peuplé majoritairement de chênes pubescents et verts, les vocations récréative, paysagère et environnementale devancent souvent les enjeux de production. Son potentiel de valorisation économique, notamment au travers du bois-énergie, est néanmoins à considérer.

L'impact négatif du prélèvement lié à l'approvisionnement des centrales à bois situées hors SCoT est à cet égard pris en compte.

► **Désenclaver les massifs forestiers**

Malgré l'autorisation préfectorale de réévaluation des charges sur certaines routes et sous conditions d'équipement, la voirie départementale n'est pas toujours adaptée à la circulation des grumiers.

Ainsi, l'aménagement ciblé d'itinéraires stratégiques permettant de desserrer les limitations de tonnage est encouragé en lien avec les plans et schémas territoriaux.

D'autres points noirs sont aussi susceptibles, dans la perspective de l'exploitation des massifs forestiers alentours, d'être traités par des aménagements routiers adaptés.

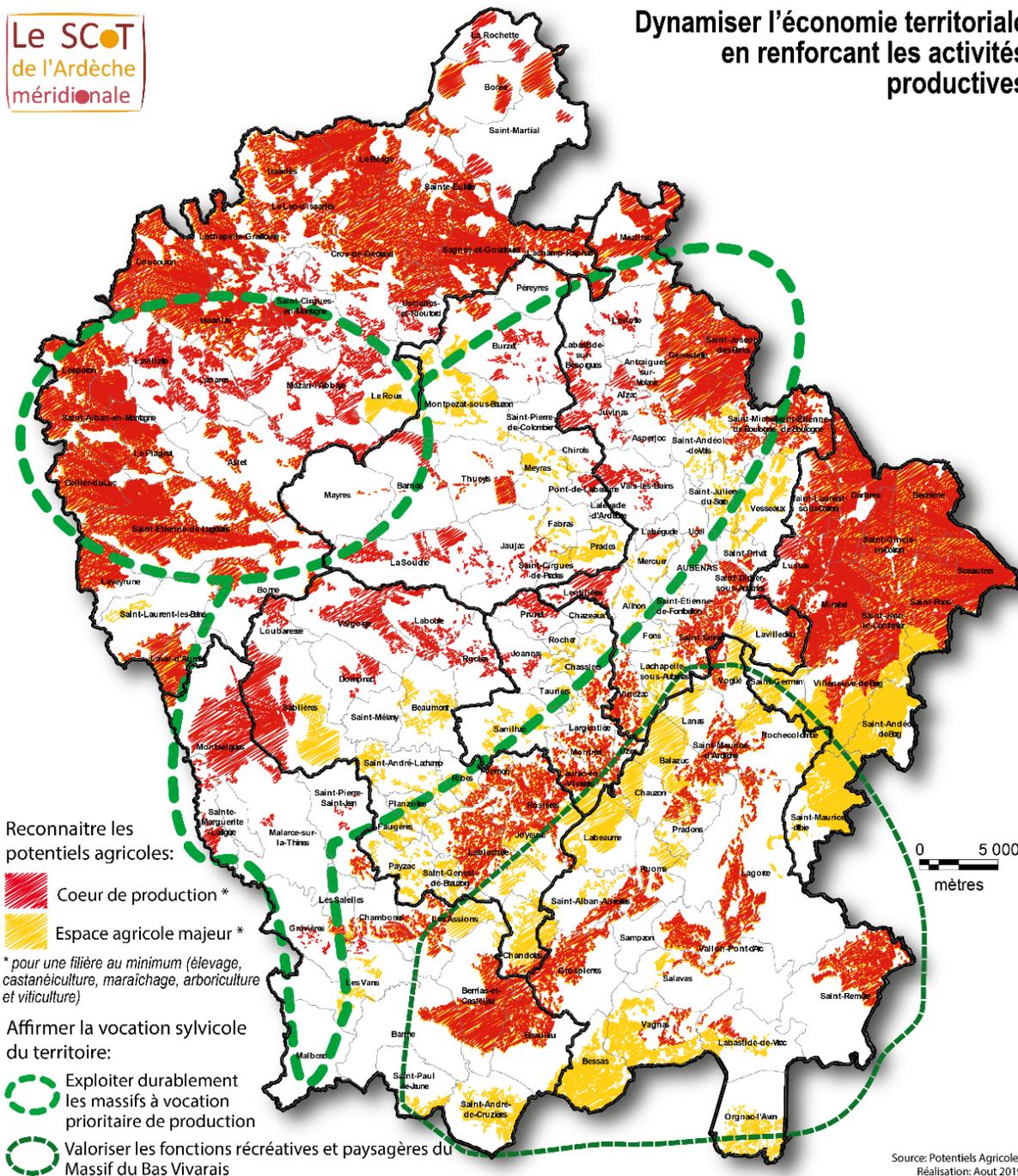
Complétant ce réseau ossature, de nouvelles pistes forestières peuvent être créées pour désenclaver les massifs à fort potentiel, dans le respect des enjeux écologiques et paysagers. Dans une logique multifonctionnelle, cette desserte a éventuellement vocation à servir la défense contre les incendies ainsi que le développement de l'activité pastorale.

Les réseaux de desserte complets sont toujours difficiles à constituer, entretenir et surveiller, notamment pour les techniques classiques avec « tracteur/ grumier ». Des solutions alternatives (câble, ballon, traction animale, ...) sont parallèlement encouragées.

► **Consolider la filière « bois »**

Pour augmenter sa valeur ajoutée au bénéfice du territoire et anticiper les besoins fonciers requis pour accompagner son déploiement, il importe de prendre diverses mesures :

- Augmenter les volumes récoltés et d'accroître les surfaces avec certification ;
- Structurer un maillage de plateformes de stockage / tri des bois ronds ;
- Répondre aux besoins de modernisation et de montée en gamme des entreprises de 1^{ère} et 2^{nde} transformation ;
- Promouvoir la chimie verte ;
- S'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les activités sylvicoles, notamment l'accès aux massifs ;
- Apporter les réponses foncières adéquates, notamment via les regroupements fonciers et les outils de gestion collective.



II.1.3 Diversifier le tissu industriel et artisanal

Parallèlement au maintien du tissu d'entreprises existant et pour solidifier le modèle de développement de l'Ardèche méridionale, tout en accroissant sa base exportatrice et son potentiel de création d'emplois, les conditions d'un renforcement et d'une diversification des filières industrielles et artisanales sont mises en place.

► Cibler les activités valorisant les ressources locales et éco-compatibles

En cohérence avec ses valeurs et ses ressources propres, les matériaux biosourcés, la chimie végétale, la production / distribution d'énergie ou d'eau, l'agro-alimentaire, les industries créatives (économie numérique, métiers d'art, culture, ...), le textile « intelligent », l'industrie pharmaceutique / cosmétique, les alicaments, la fabrication d'équipements de loisirs, l'électronique de puissance, la construction / rénovation performante, ... figurent parmi les principales niches à cibler. D'autres filières émergentes ou non identifiées à ce jour peuvent également être vectrices de diversification.

Dans le domaine énergétique, l'utilisation accrue des ressources locales (eau, vent, soleil, biomasse, géothermie) permet tout à la fois de gagner en autonomie, de créer de la valeur ajoutée, de faire émerger des emplois qualifiés et de réduire les impacts environnementaux de l'importation de combustibles fossiles. L'économie circulaire, la construction écologique et l'écomobilité peuvent également être génératrices de chaînes de valeur locales.

L'attractivité du territoire pour des entreprises à la recherche d'un cadre de vie de qualité et d'une image de marque « nature » ou « culture » pour s'implanter doit être particulièrement renforcée.

► Développer les partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche

Pour outiller l'innovation et la créativité, les partenariats pédagogiques et économiques avec l'enseignement supérieur et la recherche sont confortés, notamment à partir de l'École du documentaire de Lussas et du Pôle universitaire du Pradel à Mirabel. En lien avec l'identité agricole pionnière du lieu, la création d'une plateforme de recherche et développement en chimie verte (incubateur « bio-végétal ») y a d'ailleurs toute sa place. Le projet d'Institut de Formation, de Recherche et d'Etude sur les Milieux Souterrains (IFREMIS), envisagé dans le secteur de Vallon, est aussi de nature à renforcer le positionnement académique et scientifique du territoire. Les formations supérieures présentes sur Aubenas (BTS, Institut de Formation des Soins Infirmiers, ...) ainsi que le Lycée hôtelier de Largentière constituent d'autres points d'appui pour développer les compétences au service du tissu socioéconomique local. Plus largement et pour favoriser l'innovation, l'inscription d'entreprises locales dans des réseaux de type « pôle de compétitivité » ou « cluster » s'avère indispensable.

► Développer la filière numérique

L'attractivité économique de l'Ardèche méridionale, notamment auprès des jeunes entrepreneurs, est également liée au développement des infrastructures et usages numériques. S'appuyant sur l'image créative du territoire, il s'agit de faire émerger une filière numérique, à la fois génératrice d'activités nouvelles (digitalisation du patrimoine, E-tourisme, télémédecine, réalité augmentée, ...), support de conception / fabrication 3D (FabLab, Industrie 2.0, ...) et de formation (grande école du numérique).

► **Coordonner développement économique et aménagement durable de l'espace**

Dans un souci de gestion optimale de l'espace, les approches « filières » doivent être coordonnées avec les politiques publiques d'urbanisme, d'équipement, de service et de transport. Elles doivent aussi être guidées par un usage raisonné des ressources naturelles du territoire ainsi que du foncier.

Qualifier l'économie résidentielle

L'économie résidentielle, qui constitue un ressort essentiel de l'activité économique du SCoT (trois quarts des emplois du territoire), doit être confortée et qualifiée. Aussi, pour accompagner sa mutation dans le sens d'une meilleure circulation des flux de richesses et d'emplois, il convient à la fois d'infléchir le modèle touristique actuel, de rééquilibrer l'armature commerciale et de développer l'économie des services.

II.1.4 Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire

Destination historiquement reconnue pour les activités de pleine nature, l'Ardèche méridionale ambitionne de conforter un positionnement complémentaire s'appuyant sur la montée en puissance de l'offre de découverte culturelle, patrimoniale et environnementale. Ce développement n'a pas vocation à accroître la fréquentation globale du territoire mais à la rendre plus qualitative, notamment dans une logique de diversification des clientèles et de rééquilibrage entre les 3 bassins.

Dans cette perspective, il s'agit de viser une meilleure diffusion des flux touristiques, la valorisation de l'offre de découverte à l'année, l'équipement raisonné des secteurs les moins pourvus en infrastructures d'accueil, le développement du tourisme d'affaires et la maîtrise du développement de l'hôtellerie de plein air.

► **S'appuyer sur les sites emblématiques pour diffuser les flux touristiques**

Le territoire du SCoT dispose aujourd'hui de plusieurs sites à forte notoriété (Grotte Chauvet 2 Ardèche, Grand site des Gorges de l'Ardèche, Grand Site de l'Aven d'Orgnac, Mont Gerbier-de-Jonc, Lac d'Issarlès, ...). Véritables produits d'appels, ces derniers ont vocation à capter la fréquentation dans des conditions socialement, environnementalement et économiquement acceptables, mais aussi à la diffuser sur l'ensemble du territoire. Pour encourager cette logique de renvoi, les mesures suivantes sont envisagées :

- Distinguer des sites majeurs, déclencheurs de séjours, dont l'attractivité à l'année doit être confortée ;
- Faire ressortir des sites-relais à même de jouer un rôle de trait d'union entre les sites majeurs et l'ensemble du territoire ;
- Favoriser, par une intégration fonctionnelle accrue, les connexions économiques, culturelles et résidentielles entre ces sites et les centralités urbaines et villageoises adjacentes ;
- Permettre leur développement, tout en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères ainsi que leur impact en termes de consommation foncière.

► **Valoriser l'offre de découverte pour allonger les ailes de saison et irriguer l'ensemble du territoire**

L'étalement dans le temps et dans l'espace de la fréquentation touristique nécessite la mise en place d'une offre de découverte à l'année et maillant l'ensemble du territoire. Dans cet objectif, il s'agit de favoriser l'itinérance, prioritairement via la randonnée non motorisée, ainsi que la mise en réseau des sites « phares », notamment au travers de grands circuits de découverte sportive, patrimoniale, gastronomique, culturelle, économique ou environnementale. Les aménagements associés respectent des principes d'aménagement qualitatifs et durables.

Par la valorisation de ces itinéraires de découverte, existants et futurs, il s'agit de promouvoir un tourisme diffus, à même de rééquilibrer la fréquentation entre le secteur des Gorges de l'Ardèche et le reste du territoire.

Le développement du tourisme de santé et de bien-être, notamment au travers de la montée en gamme des 3 stations thermales, est aussi de nature à irriguer l'ensemble du territoire. La modernisation des établissements de Vals-les-Bains et Neyrac-les-Bains revêt à cet égard un caractère structurant.

En lien avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, ses musées et maisons thématiques, les sites d'observation de la nature, le parcours artistique « La Ligne de Partage des Eaux » ainsi que les géosites labellisés « Géopark » sont préservés et valorisés.

Afin de privilégier une logique de séjour, l'amélioration globale de la qualité de l'accueil est recherchée à l'échelle du SCoT, pour les infrastructures existantes comme pour les projets à venir, notamment pour l'hébergement marchand et la restauration, en cohérence avec l'objectif de modération de la consommation foncière. Cette montée en gamme de la destination « Ardèche méridionale » est accompagnée par une offre de formation adaptée.

► **Consolider et diversifier l'offre touristique sur les espaces montagnards de faible densité**

En complémentarité avec l'offre de découverte et pour « mettre en tourisme » leurs atouts naturels et patrimoniaux, il convient d'anticiper, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, l'attractivité renforcée de ces espaces, notamment en lien avec l'évolution climatique en cours.

L'attractivité touristique des lacs d'altitude, en particulier du Lac d'Issarlès, implique un niveau d'eau estival compatible avec leurs pratiques aquatiques.

Bien que disposant d'une certaine notoriété, le produit « neige » est déjà confronté aux aléas climatiques de la moyenne montagne.

L'implantation de nouvelles structures, notamment en matière d'hébergement marchand, est prioritairement adossée aux centralités urbaines (pôle secondaire et bourgs-relais) et villageoises.

► **Encourager la montée en gamme de l'hôtellerie**

Sur un plan qualitatif et pour répondre aux attentes des nouvelles clientèles notamment générées par l'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc, la création d'un équipement hôtelier de gamme supérieure s'avère nécessaire à Vallon-Pont d'Arc, dans ou en proximité immédiate de la centralité. Le nouveau positionnement culturel et patrimonial d'Aubenas appelle une infrastructure similaire sur le pôle central.

Les autres formes d'hébergement touristique marchand sont également concernés par l'objectif de montée en qualité.

Le développement des villages de gîtes et des hébergements insolites est encadré par des critères qualitatifs, notamment en termes de consommation d'espace, d'enjeux environnementaux, d'adéquation aux ressources disponibles et d'exposition aux risques, fixés par le DOO.

► **Doter le territoire d'équipements d'accueil des congressistes**

En lien avec la notoriété de l'Ardèche méridionale et dans une logique d'étalement de la fréquentation, le tourisme d'affaires constitue une cible de choix. Pour positionner le territoire sur ce marché hyper concurrentiel, la présence d'équipements d'accueil adaptés s'avère néanmoins indispensable. En écho à l'armature territoriale, l'adossement d'un centre de congrès au pôle central d'Aubenas est ainsi de nature à conforter son attractivité « multi-saisons », en cohérence avec le socle d'équipements ainsi que les capacités d'hébergement, de stationnement et de transport associés.

En lien avec le tourisme scientifique et d'affaires généré par la Caverne du Pont d'Arc et, potentiellement, le projet IFREMIS, la construction d'un centre de séminaire, d'une capacité plus réduite, est également envisageable dans le secteur de Vallon Pont d'Arc.

► **Qualifier et maîtriser l'offre d'hébergement en hôtellerie de plein air**

Segment essentiel de l'offre d'hébergement marchand, l'hôtellerie de plein air traverse une période de profonde mutation. Plus que la multiplication des structures, le défi de la profession est celui de l'amélioration de la qualité de l'accueil des établissements existants. Pour répondre aux attentes croissantes de confort et de diversité, les gestionnaires d'établissements ont ainsi massivement investi, notamment en développant l'offre locative et de divertissement.

Pour accompagner cette montée en gamme tout en minimisant les impacts négatifs, différents principes méritent d'être respectés en lien avec la réduction de la consommation d'espace, la préservation des espaces agricoles et naturels à enjeu, l'intégration paysagère, la disponibilité de la ressource en eau, la réversibilité des aménagements, la sécurité des résidents (notamment au regard du risque d'inondation), l'insertion dans le tissu socioéconomique local, ...

Pour stabiliser la capacité d'accueil en hôtellerie de plein air dans les communautés de communes totalisant déjà plus de 1 200 emplacements, des seuils de création et d'extension de camping admissibles ainsi que des conditions de développement des zones Ut, notamment en lien avec les ressources en eau, les capacités d'épuration, les risques naturels et les enjeux environnementaux, sont définis.

II.1.5 Rééquilibrer l'armature commerciale et artisanale

Bien que structurée principalement autour d'Aubenas, l'offre commerciale du SCoT essaime aussi sur une multitude de bourgs et villages. Certains secteurs du Bassin Montagne connaissent néanmoins une véritable déprise commerciale. Pour optimiser le fonctionnement commercial du SCoT tenant compte du potentiel de développement estimé, la stratégie territoriale retenue tend à maîtriser l'activité à partir des fréquences d'achat, tout en favorisant le maillage de l'ensemble du territoire, privilégiant les centralités pour certaines fréquences d'achat, encadrant le développement périphérique et requalifiant les zones commerciales.

► **Tenir compte du rayonnement des polarités en matière de typologies d'achat**

Afin de construire une stratégie d'aménagement commercial permettant de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable, les réflexions ont été conduites en distinguant les commerces selon la fréquence d'achats à laquelle ils répondent.

Pour ce faire, les objectifs et les orientations en matière d'aménagement commercial distinguent cinq typologies d'activités en fonction de la fréquence d'achat à laquelle elles renvoient. Chaque typologie est caractérisée par une aire d'influence principale, c'est-à-dire la taille de la zone dans laquelle se retrouve la majeure partie de la clientèle des commerces concernés, correspondant également à la zone dans laquelle les commerces vont avoir un impact sur l'aménagement du territoire (en termes de déplacements notamment).

Les fréquences d'achat renvoient à des typologies d'activités qui n'induisent pas toutes les mêmes contraintes d'implantation (emprise foncière, modes d'accès, ...), ni les mêmes comportements en

termes de mobilité (fréquence des déplacements, origine géographique de la clientèle, ...).

L'ensemble des activités visant à satisfaire les besoins du quotidien de la population résidente et des visiteurs du territoire sont une source d'opportunités en matière de développement économique, commercial et social.

► Maîtriser strictement le développement commercial

Au regard des prévisions de croissance démographiques du SCoT et en tenant compte de l'évolution des modes de consommation, le potentiel de développement commercial s'avère limité, que ce soit pour les Grandes et Moyennes Surfaces (+ 300 m²) ou le commerce traditionnel (- 300 m²). Afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique du tissu existant, notamment dans les centralités, il est nécessaire de maîtriser les surfaces nouvelles dédiées au commerce de plus de 300 m². La majorité des potentialités de développement est à cet égard localisée sur le Bassin albenassien.

► Mailler l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire

En cohérence avec l'armature territoriale et pour une offre au plus près des populations, le territoire s'inscrit dans une stratégie de maillage fin du commerce de proximité. Dans ce cadre et en lien avec l'accueil de nouvelles populations ou les projets touristiques, le développement des achats courants (fréquence d'achat quotidienne) est promu dans tous les centres-villes / bourgs et cœurs de village du SCoT. Pour contrer la désertification commerciale, le maintien du dernier commerce est particulièrement encouragé.

Au-delà des achats quotidiens, l'armature commerciale du SCoT s'articule plus particulièrement autour d'un pôle central, de pôles secondaires et de bourgs de proximité.

S'agissant du pôle central (correspondant au pôle central de l'armature territoriale), il s'agit de renforcer le centre-ville d'Aubenas

à travers l'accueil de nouvelles surfaces et locomotives commerciales pour tous types d'achats (quotidien, hebdomadaire, occasionnel « lourd », occasionnel « léger » et exceptionnel) et de formats. Les zones périphériques, notamment sur les communes d'Aubenas, St-Didier-sous-Aubenas et St-Etienne-de-Fontbellon, sont confortées en matière de GMS uniquement sur des fonctions et typologies manquantes, notamment pour les fréquences d'achat « occasionnelle lourde » et « exceptionnelle ».

Coïncidant avec les pôles secondaires de l'armature territoriale (à l'exception de Lalevade / Prades qui se rapproche plus des pôles secondaires que des bourgs de proximité, du fait de son rôle spécifique au niveau commercial pour tout un bassin de vie), 7 pôles secondaires complètent le pôle central. Leur vocation est d'assurer, en priorité via le développement de l'existant, une desserte optimale des populations de leur aire d'influence, notamment pour les fréquences d'achat « quotidienne », « hebdomadaire » et « occasionnelle lourde ». Les pôles secondaires de niveau 1 déjà bien équipés en matière de GMS maintiennent leurs fonctions existantes alors que les autres, davantage affectés par l'évasion commerciale hors SCoT, peuvent être renforcés sur des fonctions manquantes, prioritairement dans les centralités. S'agissant des pôles secondaires de niveau 2 (Largentière, Coucouron, Lalevade / Prades et Thueyts), ils ont vocation à être renforcés, à l'exception de Thueyts du fait de l'influence de Lalevade / Prades.

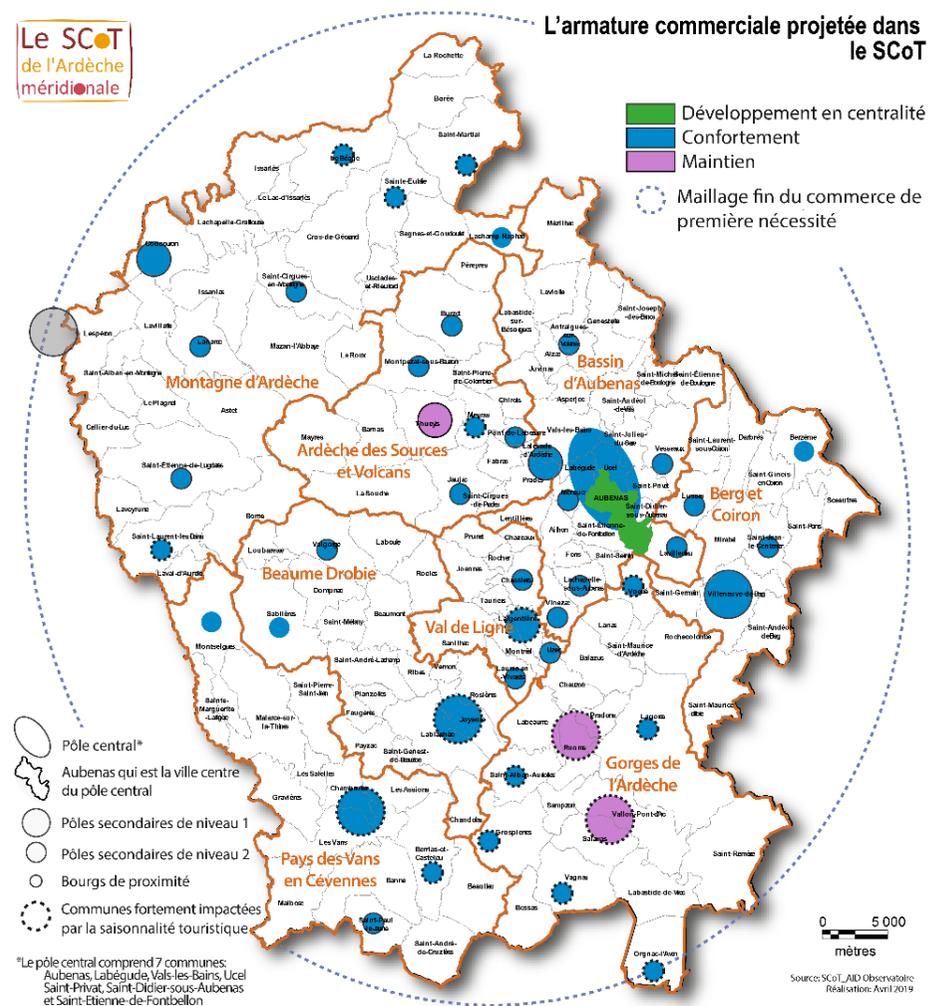
Les bourgs de proximité, correspondant aux bourgs (périphériques et relais) ainsi qu'aux villages-relais de l'armature territoriale, répondent aux besoins quotidiens, voire hebdomadaires partiellement (achats hebdomadaires autorisés dans un format modéré en centralité uniquement), des habitants. Leur fonction est confortée pour assurer un maillage fin du commerce de proximité.

Coïncidant avec les villages de l'armature, les autres communes ont vocation à disposer d'une offre de base sur les achats quotidiens, prioritairement en centralité.

Fortement impactés par la fréquentation touristique estivale, certains pôles secondaires ou bourgs de proximité enregistrent parallèlement, en saison, un accroissement important de leur potentiel de clientèle commerciale. Pour répondre à cet enjeu, ils font l'objet de recommandations et d'orientations spécifiques dans le DOO, en adéquation avec l'objectif de renforcement des centralités.

Partant de ces objectifs et pour une meilleure lisibilité de l'offre, l'armature commerciale envisagée se spatialise comme suit :

	Développement en <u>centralité</u> :
	Foncier mis à disposition du commerce / volume de nouvelles surfaces : ++ (en centralité urbaine principalement)
	Accueil possible de nouvelles fonctions commerciales dans une logique de montée en puissance du pôle
	Confortement des fonctions :
	Foncier mis à disposition du commerce / volume de nouvelles surfaces : +
	Accueil de nouvelles implantations et extensions sur des fonctions commerciales ayant trait au niveau hiérarchique du pôle
	Maintien des fonctions :
	Foncier mis à disposition du commerce / volume de nouvelles surfaces : = (limité aux extensions)
	Localisation non préférentielle pour de nouveaux développements commerciaux (notamment en périphérie)
	Extensions possibles des surfaces existantes sur le pôle pour répondre à un objectif de modernisation des enseignes présentes sur un périmètre équivalent à l'existant



► Conforter l'offre commerciale des centralités

Pour préserver les capacités de développement du commerce traditionnel (- 300 m²) et limiter les phénomènes de vacance, la stratégie vise une évolution à la hausse de la part de marché des centralités urbaines et villageoises. Cette redynamisation concerne toutes les typologies d'achats, mais plus particulièrement les fréquences quotidienne et hebdomadaire. Le centre-ville d'Aubenas est notamment affirmé à travers la reconquête des locaux vacants et l'accueil de nouvelles surfaces et locomotives commerciales. Les effets logistiques, pour les centralités, du développement du commerce électronique sont également appréhendés.

► Encadrer le développement commercial en périphérie

Dans une logique de complémentarité « centralité - périphérie » et en lien avec les fréquences d'achat, les principes suivants sont définis :

- Cibler l'offre de proximité (fréquences d'achat quotidiennes et hebdomadaires) au sein des centralités des pôles, bourgs et villages de l'armature, pour garantir l'animation des cœurs urbains et affirmer leur mixité fonctionnelle ;
- Dédier en priorité les secteurs commerciaux de périphérie ou situés en continuité de l'existant au développement du « grand commerce » (plus de 300 m²), peu compatible avec une insertion urbaine.

Afin de compléter cette approche sur les formats de vente et dans l'optique de renforcer les centralités, il convient de :

- Conditionner les implantations périphériques au respect des principes de fréquences d'achat adaptées définies par localisation préférentielle pour le commerce dans le DOO et ce, pour limiter les concurrences avec les centralités ainsi que la consommation foncière ;

- Réserver la création de m² supplémentaires en périphérie à la restructuration / requalification des espaces existants ou à l'implantation de nouvelles surfaces de vente sources de valeur ajoutée (concepts innovants et différenciants) ;
- Eviter la création de nouvelles surfaces commerciales en Zone d'Activités Economiques ;

► Régénérer les espaces commerciaux de périphérie

Quel que soit leur niveau dans l'armature, la montée en qualité des pôles commerciaux est encouragée. Participant à l'attractivité du territoire, ils font l'objet de recommandations spécifiques en matière d'accessibilité, d'intégration paysagère et de fonctionnement urbain. Situées en entrée de ville ou le long des axes routiers, les zones commerciales de périphérie sont d'autant plus concernées. Leur prise en charge qualitative, modulée par typologie de zones, se traduit par :

- L'anticipation et le traitement des friches commerciales ;
- La recherche de densification ;
- L'amélioration du confort d'achat des espaces commerciaux ;
- La requalification paysagère, bâti et environnementale des zones commerciales vieillissantes ;
- Le renforcement de l'accessibilité tous modes de l'ensemble des zones commerciales, pour répondre de manière adaptée aux flux importants occasionnés par la fréquentation touristique estivale.

Sur la base des différentes orientations susmentionnées et en cohérence avec l'armature territoriale, le DOO définit et hiérarchise les localisations préférentielles des commerces. Partant de ces dernières, le DAAC localise les centralités urbaines et secteurs d'implantation périphériques présentant des enjeux spécifiques et fixe des conditions d'implantation pour les commerces d'importance.

II.1.6 Développer l'économie des services à la personne

La disponibilité, sur l'ensemble du territoire, d'une offre de services adaptée aux besoins des populations permanente et occasionnelle est un pivot de l'armature territoriale, en plus d'être un facteur de cohésion sociale. Du point de vue économique, les services à la personne sont à la fois pourvoyeurs d'emplois et générateur d'opportunités.

Cette perspective concerne plus particulièrement l'économie du vieillissement. En ce sens, le secteur des services et produits dédiés aux personnes âgées doit être conforté. En Ardèche méridionale, deux segments de marché semblent plus particulièrement porteurs : les loisirs et la santé.

S'agissant des loisirs et du tourisme, la propension des seniors à partir toute l'année, à consommer davantage que la moyenne et à exiger un niveau de confort élevé milite pour une montée en gamme de l'offre, particulièrement en matière d'hôtellerie.

Le positionnement de l'Ardèche méridionale comme destination touristique adaptée nécessite parallèlement la mise en accessibilité universelle des sites de découverte ainsi que des lieux d'information et de pratique sportive. Du fait de l'affection des seniors pour les résidences secondaires, lesquelles peuvent évoluer en résidences secondes puis principales, la demande est également forte pour des services de gardiennage / réparation / entretien.

Face aux risques encourus, les seniors sont extrêmement sensibles, que ce soit sur leur lieu de résidence ou en déplacement, à la disponibilité de services de santé en proximité. La présence d'une couverture médicale complète est, d'une part, un déclencheur d'installation pour les nouveaux arrivants et, d'autre part, un facteur de maintien à domicile, notamment en dehors des centralités. En ce sens et en lien avec l'armature territoriale, le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles est favorisé.

Plus globalement, l'adaptation de l'offre de services et d'équipements aux limitations physiques et cognitives des seniors est une condition de leur maintien sur l'ensemble du territoire. Ce paramètre doit ainsi être pris en compte pour l'accès aux lieux stratégiques ainsi que dans les projets d'aménagement public ou de développement résidentiel.

En lien avec le déploiement de la fibre optique et l'aménagement d'espaces numériques sur l'ensemble du territoire, le développement des usages numériques par et pour les seniors est également encouragé. Pour réduire les inégalités territoriales en matière d'accès aux soins, il convient notamment de renforcer le développement de la télémédecine.

Maillon indispensable de la chaîne économique, le développement des services aux entreprises, eux-mêmes pourvoyeurs d'emplois, est également encouragé. Cet objectif fait notamment écho à la multiplication des micro-entrepreneurs, plus enclins à externaliser / mutualiser certaines fonctions tertiaires.

Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale

La disponibilité d'une offre foncière attractive est l'une des conditions de développement, par l'accueil des entreprises locales ou des implantations exogènes, de l'économie tertiaire ou industrielle. Sa structuration doit aussi être compatible avec les ambitions environnementale, architecturale et paysagère définies dans les autres axes de la stratégie territoriale. Pour satisfaire à cette double exigence, il importe tout à la fois d'optimiser l'existant, d'adapter l'offre d'accueil d'activités à l'armature territoriale et d'organiser l'accueil d'activités en dehors des sites dédiés.

II.1.7 Optimiser l'utilisation du bâti et du foncier à vocation économique existant

L'accueil des activités compatibles avec le tissu urbain, notamment celles relevant de l'économie résidentielle, est réalisé prioritairement selon les principes de la mixité fonctionnelle. Dans cette optique, il s'agit de proposer des espaces multifonctionnels à même de réduire les déplacements motorisés, de préserver les paysages, de favoriser les usages collaboratifs et d'optimiser l'utilisation des voiries et réseaux existants. Cette priorité donnée à l'insertion dans le tissu urbain actuel se traduit à la fois par l'utilisation des locaux commerciaux vacants, notamment en rez-de-chaussée, et le réemploi des friches.

Seules les activités économiques incompatibles avec l'activité résidentielle ou nécessitant des surfaces de stockage importantes ont vocation à intégrer des zones d'activités dédiées (existantes ou à créer).

II.1.8 Adapter l'offre d'accueil d'activités à l'armature territoriale

En majorité de petite taille et souvent émiettées le long des axes de circulation, les zones d'activités actuelles ne répondent que partiellement aux demandes des entreprises de toutes tailles. Pour proposer des espaces économiques de qualité et compétitifs, la structuration de l'offre d'accueil s'opère en fonction des besoins identifiés, selon une logique de portefeuille, en cohérence avec l'armature territoriale et dans le cadre d'une consommation foncière maîtrisée.

► Mettre en relation les besoins en foncier d'activités et les disponibilités existantes

Partant de l'évolution souhaitée de l'emploi à échéance 2043 (8 500 emplois supplémentaires) et sur la base des besoins fonciers totaux

pour l'implantation des nouvelles activités économiques correspondantes, notamment artisanales et industrielles, environ 85 ha correspondent à une localisation en Zone d'Activités Economiques, hors disponibilités de court terme existantes.

Dans un objectif de modération de la consommation foncière, la priorité est donnée au remplissage des espaces économiques déjà viabilisés.

► Hiérarchiser les Zones d'Activités Economiques

En lien avec la stratégie foncière départementale, les espaces économiques sont hiérarchisés en 3 catégories.

Renforcer les parcs d'activités d'intérêt SCoT :

Correspondant aux principaux espaces d'accueil en termes de surface (supérieure à 15 ha), de nombre d'entreprises et de visibilité économique, 5 zones structurantes d'intérêt SCoT sont définies et localisées :

- Lucien Auzas à Lavilledieu,
- Zone d'activités du Plateau de Lanas
- Parc d'Activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas,
- Zone de Moulon à Aubenas,
- Zone de Ripotier Nord et Sud à Aubenas.

Elles ont vocation à répondre à des besoins d'implantation exogène ou de développement d'entreprises locales.

Indispensable à l'accueil des entreprises du secteur productif, la mise à disposition de parcelles de grandes dimensions (supérieures à deux hectares) est encouragée. Leur desserte par les transports communs et les modes actifs doit être systématisé. De par leur caractère « vitrine », un haut niveau d'exigence est également requis en termes de qualité d'aménagement, de signalétique, de construction, notamment au regard des enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que de service aux entreprises et salariés ;

Dans une logique de spécialisation et pour éviter les concurrences infra « bassin albenassien », leur positionnement respectif est précisé dans le DOO, en lien avec leurs enjeux environnementaux et agricoles propres.

Permettre un maillage du territoire avec les zones secondaires :

Les zones secondaires correspondent à des surfaces (de 5 à 15 ha) et de nombre d'emplois plus modérés.

Adossé aux classes supérieures de l'armature (pôles et bourgs), leur maillage garanti un accueil de qualité sur l'ensemble du territoire et doit être prioritairement conforté à partir des sites existants.

Pour doter les EPCI non pourvues actuellement de capacités d'accueil et en lien avec leurs stratégies de développement économique, d'autres zones secondaires peuvent être créées sur les bassins Albenassien et Sud Ardèche. Leur calibrage doit être compatible avec la programmation foncière d'activités définie par le DOO.

Répondre aux besoins de proximité avec les zones d'intérêt local :

Des zones à rayonnement local, d'une surface inférieure à 5 ha et répondant aux besoins d'entreprises ciblées, notamment dans le secteur de l'artisanat de production, sont également définies.

Pour favoriser l'accueil d'activités et d'emplois sur les espaces montagnards de faible densité et en cohérence avec l'armature territoriale retenue, la création d'au moins une zone à rayonnement local est envisagée sur le bassin Montagne. Pour satisfaire des besoins économiques locaux et en lien avec les stratégies de développement économique communautaires, d'autres zones d'intérêt local peuvent être créées sur les bassins Albenassien et Sud Ardèche. Adossées en priorité aux classes supérieures de l'armature (pôles et bourgs), leur calibrage doit être compatible avec la programmation foncière d'activités définie par le DOO.

La qualité paysagère et environnementale ainsi que la desserte numérique de l'ensemble des espaces économiques sont systématiquement visées.

► **Prévoir des espaces de relocalisation des entreprises sources de nuisance ou à l'étroit**

S'agissant d'activités économiques devenues incompatibles avec le tissu urbain, leur repositionnement en périphérie immédiate des centralités concernées, prioritairement en ZAE, est recherché.

II.1.9 Organiser l'accueil et le développement des activités en dehors des sites dédiés

En complémentarité des zones d'activité économiques, deux leviers peuvent être actionnés en termes d'accueil : la prise en charge des nouveaux usages collaboratifs et le développement des entreprises isolées en zone rurale.

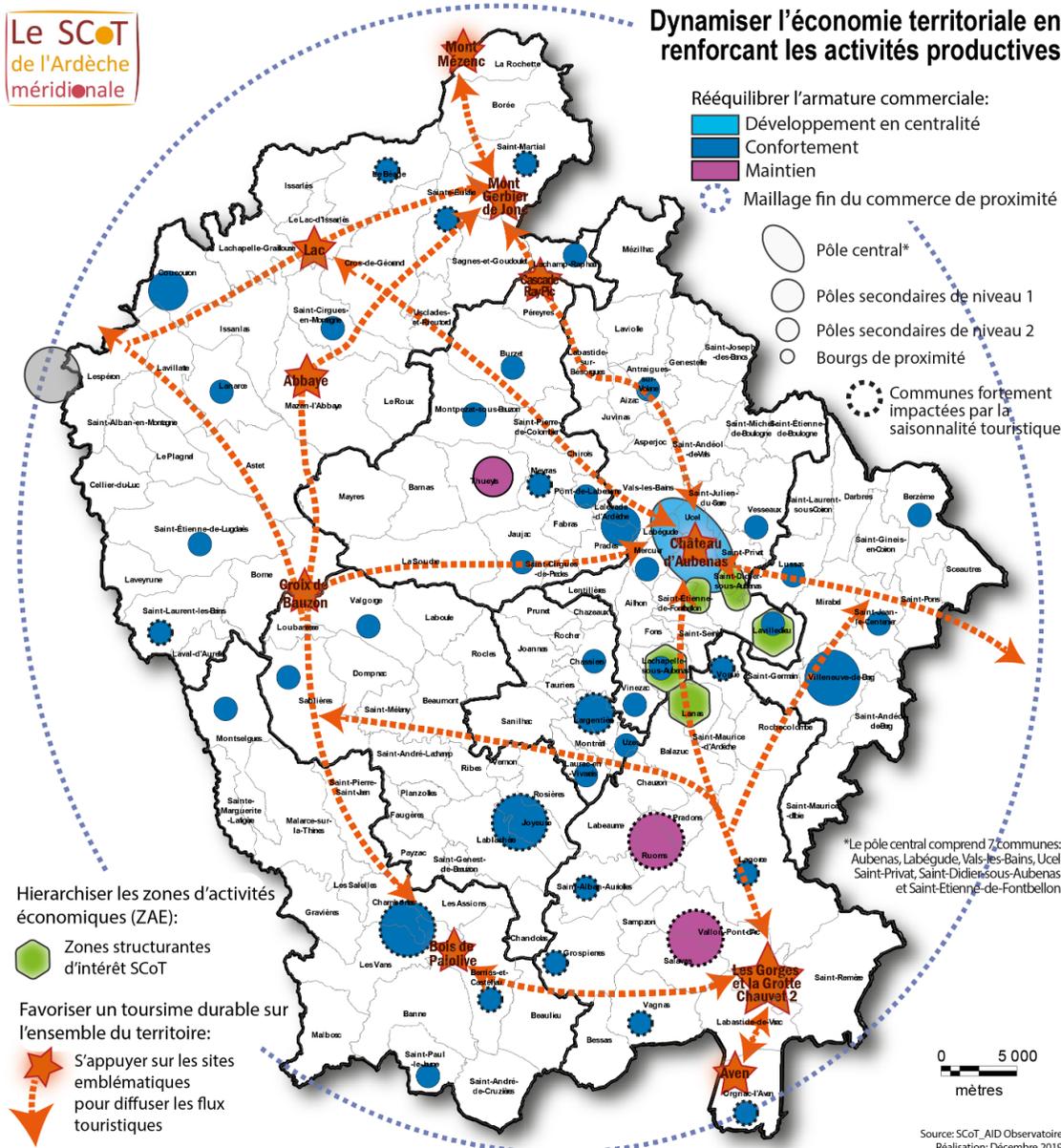
► **Attirer les nouvelles formes d'activités**

En lien avec les nouveaux modes collaboratifs et pour diffuser l'activité économique sur l'ensemble du SCoT tout en limitant les déplacements motorisés, le télétravail est facilité. Pour ce faire, les objectifs suivants sont définis :

- Etendre, dans un objectif de développement économique mais aussi d'amélioration du cadre de vie des habitants, la couverture haut débit à toutes les communes et le très haut débit à l'ensemble des pôles et bourgs ;
- Favoriser les échanges dématérialisés avec l'extérieur et à l'intérieur du territoire ;
- Déployer des espaces de travail partagés, prioritairement dans les centralités urbaines et villageoises, permettant aux entrepreneurs, aux salariés nomades et aux télétravailleurs de mutualiser des locaux, des équipements numériques et des services professionnels dans un environnement d'affaires et social propice.

► Permettre le développement des entreprises isolées et de leurs activités associées

Le caractère rural du SCoT et l'incorporation dans leur processus de ressources naturelles (eau, biomasse, produits agricoles, ...) ont historiquement amené certaines entreprises à s'implanter en dehors des espaces d'accueil dédiés. Leur développement sur site initial est permis, à titre dérogatoire, mais encadré.



III. Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous

Pour permettre le développement territorial tout en limitant son empreinte sur l'environnement, une stratégie de mobilité axée sur l'organisation du territoire, l'amélioration de l'accessibilité externe, le développement des mobilités internes, notamment actives, et le déploiement des infrastructures numériques est proposée.

Organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements

Pour réduire les temps et les distances de la vie quotidienne, il convient de repenser l'organisation territoriale dans le sens d'une plus grande proximité, d'une meilleure qualité de vie et d'un environnement davantage préservé. Avec l'ambition de limiter les déplacements des résidents actuels et futurs, un mode d'urbanisation plus durable et plus compact est visé.

Le développement de l'urbanisation est ainsi prioritairement ciblé sur les pôles et bourgs desservis par les transports en commun ainsi que les modes actifs et alternatifs, avec une intensité plus forte sur les secteurs bien desservis.

Il s'agit également de favoriser, aux seins des espaces urbanisés comme dans le cadre d'extensions urbaines ou de création de nouveaux quartiers, l'émergence de formes urbaines et architecturales davantage compactes et plus mixtes, articulées avec le niveau d'équipement et de desserte.

Ces nouveaux modèles, plus denses et accompagnés d'espaces publics de qualité, permettront, en plus de limiter l'étalement urbain, l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre, rapprocheront domiciles, emplois, services, équipements, commerces et loisirs et favoriseront le report vers les mobilités douces.

Dans les secteurs les plus éloignés des centralités urbaines et villageoises, les conditions permettant à la fois le télétravail, la présence de services publics de proximité et la desserte par le commerce itinérant sont mises en place.

Améliorer l'accessibilité au territoire

Pour ne pas hypothéquer son développement économique et maintenir son attractivité résidentielle, l'accessibilité au territoire doit être améliorée, que ce soit par une meilleure connexion avec l'extérieur, la consolidation des 3 principales pénétrantes routières et la valorisation de l'aérodrome d'Aubenas Ardèche méridionale.

III.1.1 Optimiser la connexion aux nœuds de communication extérieurs

En lien avec l'axe rhodanien, les sorties autoroutières de Montélimar Nord et Montélimar Sud, les gares SNCF de Montélimar et d'Alès, le port fluvial de Viviers, les gares de Valence TGV et d'Avignon TGV ainsi que les aéroports de Lyon St-Exupéry et Marseille-Provence figurent parmi les principaux points de connexion de l'Ardèche Méridionale avec les territoires voisins. Sur la façade occidentale du SCoT, les connexions à la RN 88 (Axe « Lyon - Toulouse »), à l'autoroute A 75 (Axe « Clermont - Béziers »), à l'aéroport de Loudes - Chaspuzac (desserte de Paris) ainsi qu'aux gares ferroviaires du Puy, de Langogne et de Villefort doivent également être considérées.

Afin de faciliter les échanges depuis et vers l'Ardèche Méridionale, aux échelles régionale, nationale ou internationale, il s'agit de réduire les temps d'accès par les transports en commun à ces grandes infrastructures.

III.1.2 Fluidifier le trafic sur les principaux axes routiers

Le territoire du SCoT est traversé par 3 axes structurants : La RN 102 (classée Grande Liaison d'Aménagement du Territoire) et la RD 104 (liaison majeure de désenclavement inscrite au plan routier départemental) et la RD 579 (axe de desserte des Gorges de l'Ardèche intégré au réseau ossature du Département). Pour accroître la sécurité des usagers et diminuer les temps de parcours sur ces « dorsales », leur optimisation doit être poursuivie en lien avec les plans routiers de l'Etat et du Département.

S'agissant d'axes « vitrines » traversant l'ensemble du territoire, une attention particulière doit être également portée au respect des continuités écologiques et des grands paysages, à la préservation de coupures vertes, à la requalification des entrées de ville et de village ainsi qu'à la qualité des aménagements qui s'y inscrivent, en continuité avec l'existant.

III.1.3 Conforter le pôle d'activités aéronautiques du plateau de Lanas

Déjà support d'une fonction « sécurité civile » et « aéro-club », l'aérodrome d'Aubenas - Ardèche méridionale constitue un atout indéniable pour le territoire. L'implantation de plusieurs entreprises du secteur aéronautique est par ailleurs conditionnée à sa présence. Aussi, pour saisir les opportunités futures, notamment en lien avec les nouvelles mobilités aériennes, cet équipement doit être conforté en prenant en compte la réduction des gaz à effets de serre.

Enrichir l'offre de mobilité interne au service de tous, en réduisant son empreinte écologique

En Ardèche méridionale, les déplacements internes s'articulent essentiellement autour de la route et reposent principalement sur la voiture individuelle. Aussi, pour développer les modes alternatifs à l'« autosolisme », la promotion des mobilités actives, le déploiement des transports en commun et le développement des nouvelles pratiques collaboratives s'avèrent tout à la fois nécessaires.

III.1.4 Encourager les mobilités actives

Une partie non négligeable des flux pendulaires motorisés s'inscrit à l'intérieur même des centralités urbaines ou entre polarités voisines. La concentration géographique des estivants est également propice au développement de la mobilité douce.

Afin de tendre vers une circulation apaisée dans les secteurs concernés, l'utilisation des modes de déplacement actifs pour les trajets de courte distance doit être maximisée, dans une logique « multi-usages » (pendulaire, touristique et de loisirs) et en lien avec les stratégies locales. En ce sens, il convient de donner toute leur place à la marche à pied et au vélo dans les nouveaux projets de développement résidentiels, économiques, commerciaux et touristiques.

A l'échelle du SCoT, il s'agit également de planifier le développement et l'interconnexion d'itinéraires sécurisés. La continuité des liaisons cyclables / piétonnes doit ainsi être recherchée entre les communes et dans les communes.

La mobilité active doit parallèlement être appréhendée comme un levier d'attractivité et de reconquête des centralités urbaines et villageoises.

III.1.5 Développer l'offre de transport en commun et l'intermodalité

L'offre de transport collectif demeure encore insuffisante et inadaptée aux besoins réels des habitants, que ce soit en matière de fréquence, de prix, de type ou bien d'intermodalité.

Son développement est par ailleurs contrarié par les faibles densités de population et la dispersion de la demande. En grossissant les rangs des populations non motorisées, le vieillissement démographique renforce pourtant la demande pour les déplacements quotidiens. Le renforcement et l'optimisation de l'offre de transport collectif ainsi que le développement de l'intermodalité passent par une stratégie intercommunale intégrée, en lien étroit avec les Autorités Organisatrices des Mobilités, mixant le développement des infrastructures, la planification du développement urbain et la mise en cohérence des différentes offres présentes sur le territoire.

III.1.6 Favoriser le développement des mobilités innovantes

Du fait de l'éparpillement de la population, la desserte de l'ensemble du territoire du SCoT par un réseau efficace et viable de transport en commun, tout comme la systématisation des modes actifs, ne sont pas envisageables. Aussi, pour répondre aux nouveaux usages collaboratifs tout en favorisant la transition énergétique, les collectivités encouragent la mutualisation des trajets automobiles, le recours à des véhicules plus propres et la mise en place de plans de déplacement.

Consolider le maillage des infrastructures numériques

Nouvelle composante de la mobilité, l'échange de données est aujourd'hui devenu indispensable dans le service aux populations

comme aux entreprises d'un territoire. Outil de lutte contre la distance physique, les communications électroniques rendent accessibles à tous des connaissances, services, marchés, usages et réseaux de contacts hier réservés aux seuls habitants et entrepreneurs des zones urbaines. Pour concrétiser cette possibilité dans un cadre d'égalité territoriale et conformément au Schéma directeur d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme, la fibre optique est déployée sur l'ensemble du territoire, prioritairement sur le bassin Montagne ainsi que dans les pôles et bourgs de l'armature. Ce déploiement du réseau « très haut débit » vise les objectifs suivants :

- Accroître la qualité de la desserte numérique des pôles d'activités économiques et de service au public ;
- Diffuser l'activité économique sur l'ensemble du SCoT, tout en limitant les déplacements motorisés ;
- Favoriser les échanges dématérialisés à l'intérieur et avec l'extérieur du territoire ;
- Faire émerger de nouveaux modes de travail collaboratif ;
- Développer de nouvelles formes d'accès aux services publics (E administration), la télémédecine, notamment dans les secteurs en déprise médicale, ainsi que l'enseignement et la formation à distance.

A terme et en lien avec le développement des usages et objets connectés, cette accessibilité numérique doit favoriser l'émergence de villages ou territoires intelligents, capables de croiser les atouts de la petite échelle (proximité, convivialité, dialogue, identité) avec des services à la population performants, modernes et inclusifs, dans une perspective de transition écologique et sociale.

Pour contrebalancer cette hyper-communication, des zones de déconnection, indemnes d'ondes électromagnétiques, peuvent être volontairement maintenues pour le repos occasionnel des résidents ou l'accueil permanent des personnes sensibles.

IV. Préserver un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale

Le patrimoine naturel et humain de l'Ardèche méridionale constitue un ressort essentiel de son identité rurale, en même temps qu'un facteur d'attractivité. Pour préserver à la fois cette « naturalité » et cette « patrimonialité », il importe de gérer durablement la ressource en eau, de limiter l'étalement urbain, de préserver la biodiversité, de préparer la transition énergétique et climatique, de valoriser les paysages remarquables et de minimiser les risques, pollutions et nuisances.

Gérer durablement la ressource en eau

Pour satisfaire dans la durée les différents usages associés (domestique, agricole, touristique et industriel), l'adéquation entre les besoins de développement et la disponibilité de la ressource en eau doit être assurée. Le modèle touristique actuel, les évolutions climatiques projetées et le fait que l'Ardèche méridionale dépende pour partie d'un transfert d'eau du bassin versant de la Loire renforcent encore cette exigence. Pour garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau au regard du scénario démographique retenu, il convient ainsi de fixer, par ordre de priorité, plusieurs objectifs : économiser, protéger et sécuriser la ressource, adapter le développement urbain à ses capacités et sensibilités et limiter les prélèvements pour l'usage agricole.

IV.1.1 Economiser, protéger et sécuriser la ressource

► Généraliser les économies d'eau

L'utilisation de la ressource en eau issue de l'axe soutenu « Ardèche » doit faire l'objet d'une vigilance accrue, au regard des prélèvements qu'il est capable de supporter dans la durée, dans une logique de conciliation du fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat avec la protection des milieux aquatiques.

En dehors de cet axe stratégique (auquel s'ajoute le Chassezac en aval du barrage de Malarce) et conformément au Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Ardèche, une réduction des prélèvements superficiels à l'étiage sur les bassins classés en Zone de Répartition des Eaux (« Beaume-Drobie » et « Auzon - Claduègne ») est visée ainsi que leur stabilisation sur les autres bassins non soutenus.

Aussi, pour répondre à l'accroissement démographique attendu et à l'augmentation des besoins en eau sans accroître la pression sur les milieux aquatiques, le territoire s'appuie en priorité sur les marges d'économie d'eau.

S'agissant de l'alimentation en eau potable et prolongeant les efforts déjà consentis par les autorités organisatrices, l'amélioration de la connaissance des réseaux (production, adduction et distribution) ainsi que de leur rendement global est poursuivie, particulièrement sur les bassins à risque.

Plus globalement et pour retrouver une culture « méditerranéenne » de l'eau, la population dans son ensemble est sensibilisée aux économies réalisables au quotidien. La mise en place d'équipements hydro-économiques dans tous les projets de rénovation ou de construction neuve est notamment promue auprès des particuliers comme des professionnels, en particulier ceux de l'hôtellerie de plein air. A cet égard, il convient également d'encadrer la création ou l'extension de parcs aquatiques, y compris résidentiels.

Toujours en lien avec le pic de consommation estival, la réduction de la part des résidences secondaires dans le parc total de logements est un objectif important de la programmation du SCoT.

► **Protéger les masses d'eau et mobiliser de nouvelles ressources**

Tout projet de nouveau prélèvement doit démontrer qu'il est compatible avec les objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau.

Sur le plan qualitatif, les masses d'eau superficielles sur le territoire du SCoT sont globalement en bon état écologique et chimique. Il convient néanmoins de s'assurer que les projets de développement ne sont pas de nature à remettre en cause ce bon état et l'analyse de leur impact sur la qualité des milieux aquatiques doit être étudiée. La réduction des pressions est quant à elle visée sur les masses d'eau en état moyen ou mauvais, dans l'objectif d'atteinte du bon état.

Si les marges d'économies sont insuffisantes et les ressources sécurisées existantes difficilement mobilisables, de nouvelles ressources peuvent être sollicitées ou créées, notamment dans les secteurs déficitaires. Dans cette perspective, les zones de sauvegarde (exploitées ou non exploitées actuellement), notamment celles s'appliquant aux masses d'eau souterraine identifiées par l'établissement public territorial de bassin comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable, doivent être préservées.

Le potentiel d'approvisionnement offert par les sources artésiennes, notamment sur Aubenas, doit parallèlement être mieux évalué.

► **Favoriser l'interconnexion des réseaux**

Pour sécuriser l'approvisionnement du territoire en eau potable et conformément aux dispositions du SAGE « Ardèche », la substitution des prélèvements superficiels à l'étiage dans les 3 bassins versants en déséquilibre (Beaume-Drobie, Auzon Claduègne et Ardèche Amont Lignon) s'avère à terme indispensable. Dans cette perspective, il s'agit de renforcer les interconnexions existantes avec des ressources non déficitaires, prioritairement à partir du réseau ossature « Pont-de-Veyrières - Gerbial », voire d'en créer de nouvelles.

A cet égard, une interconnexion avec les ressources situées dans la Vallée du Rhône peut également s'avérer opportune. Dans une logique d'optimisation, les interconnexions sont encouragées, y compris sur les bassins en équilibre. Dans tous les cas, les choix correspondants doivent être guidés par les principes du développement durable (soutenabilité environnementale, viabilité économique, pérennité de la ressource et des équipements afférents, gouvernance partagée).

► **Stocker l'eau**

Au regard de l'irrégularité des précipitations (régime hydrologique de type méditerranéen alternant épisodes cévenols d'automne et sécheresses estivales) et pour réduire la vulnérabilité climatique du territoire, des solutions de stockage des eaux pluviales, superficielles, souterraines ou artésiennes peuvent être mises en œuvre.

Orientées principalement vers l'irrigation agricole, elles se traduisent notamment par l'aménagement de retenues collinaires. Adaptées aux différents contextes biogéographiques du SCoT, ces ouvrages respectent les sensibilités écologiques et paysagères spécifiques (montagne, pentes, piémont et plaines) dans le respect de la trame verte et bleue et sont à privilégier en dehors des fonds de talweg.

Dédiées à la satisfaction des usages domestiques non alimentaires, elles prennent la forme de stockages individuels ou collectifs de plus petite capacité (enterrés ou non), associés aux habitations.

IV.1.2 Adapter le développement urbain aux capacités et aux sensibilités de la ressource

► **Encadrer l'urbanisation dans les secteurs en déséquilibre**

Au regard des volumes maximums prélevables par usage définis par le PGRI de l'Ardèche, les déséquilibres structurels présents sur les sous-bassins « Beaume-Drobie », « Auzon-Claduègne », « Amont de la Cèze » et « Ardèche Amont-Lignon » amènent à y tenir compte

de la disponibilité actuelle et potentielle en eau potable pour tout développement résidentiel ou économique.

D'autres secteurs fragilisés peuvent également faire l'objet de conditionnalités.

► **Préserver la qualité globale de la ressource en eau**

Afin d'assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante et en lien avec les gestionnaires, la qualité de la ressource est préservée via des dispositions visant notamment l'amélioration globale des dispositifs d'assainissement collectif et non collectifs, la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, la protection des périmètres de captage et la préservation des ressources souterraines stratégiques.

► **Protéger les eaux destinées au thermalisme et au conditionnement**

Les ressources en eaux minérales naturelles et en eaux de sources sont vectrices d'activités économiques pour l'Ardèche Méridionale et contribuent à son attractivité ainsi qu'à son image de territoire durable. Aussi, pour assurer une qualité constante des eaux thermales, notamment des établissements de Vals-les-Bains, Neyrac-les-Bains et Saint-Laurent-les-Bains ainsi que des eaux destinées à l'embouteillage, notamment sur les sites d'Aizac, Asperjoc, Meyras, Prades et Vals-les-Bains, leurs zones de captage et leur impluvium sont protégés.

IV.1.3 Viser la réduction des prélèvements en eau pour l'usage agricole

Concernant l'usage agricole, l'amélioration de la connaissance des prélèvements réels, le développement des pratiques économes en eau, la modernisation des systèmes d'irrigation gravitaires ainsi que la mise en place d'organisations collectives de gestion sont encouragées.

La substitution des prélèvements directs en rivière par des ressources stockées ou moins impactantes pour le milieu superficiel est également recommandée, notamment sur les bassins en déséquilibre.

Afin de réduire les besoins futurs en irrigation, l'orientation de l'agriculture locale vers des cultures moins consommatrices d'eau est parallèlement souhaitée. Pour accompagner cette évolution, notamment en lien avec l'accroissement des volumes produits, la reconquête de terres agricoles est privilégiée sur l'intensification.

Préserver la ressource foncière et la qualité des sols

L'ambition est de fixer des objectifs réalistes de limitation de la consommation d'espaces nouveaux au profit de l'urbanisation (voir chapitre I.5). Le réinvestissement et la densification des tissus existants, l'augmentation de la densité résidentielle dans les nouvelles opérations urbaines et la fixation de limites d'urbanisation contribuent à l'atteinte de cet objectif de modération de la consommation foncière. Pour tenir compte des réalités territoriales, notamment sur les espaces de faible densité, une modulation de leur application est toutefois opérée selon la classe de l'armature et / ou le bassin concerné.

La qualité des sols s'apprécie aussi à travers les objectifs de développement d'une agriculture durable et raisonnée sur le territoire.

Pour réduire significativement l'empreinte foncière du projet, la consommation annuelle moyenne des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période « 2016 - 2043 » est divisée au minimum par 2 par rapport au rythme observé entre 2002 et 2016 (46,6 ha / an contre 106 ha / an). Aussi, les objectifs de croissance résidentielle, de développement économique et énergétique du territoire s'accompagnent d'une consommation foncière d'environ 1 258 ha à l'horizon 2043.

Reconnaitre et préserver la trame verte, bleue et sombre

La trame verte, bleue et sombre est un réseau formé de continuités écologiques, terrestres et aquatiques ainsi que de lieux d'obscurité. Ces continuités se matérialisent par des réservoirs de biodiversité et des corridors.

Partant du constat que les 2 640 km² du périmètre SCoT ne montrent pas les mêmes degrés d'urbanisation et de fragmentation, une déclinaison « multi-scalaire » de la trame verte et bleue est proposée. Tandis que des orientations transversales guident l'approche globale à l'échelle du SCoT, des principes territorialisés à plus grandes échelles sont appliqués sur les espaces les plus fragmentés.

IV.1.4 Protéger la trame bleue

Positionné sur 2 grands bassins versants nationaux, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, le SCoT concentre une trame bleue riche mais fragile. A la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les éléments aquatiques et humides constitutifs de cette trame peuvent abriter des habitats particuliers comme être supports de déplacement pour les espèces.

Les cours d'eau et leurs abords (ripisylves) ainsi que les zones humides sont protégés et entretenus dans le respect de la trame verte et bleue. Les espaces de mobilité des cours d'eau sont préservés de toute artificialisation.

IV.1.5 Protéger les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des lieux propices où les espèces peuvent se déplacer, se nourrir, s'abriter et se reproduire. Pour mieux les caractériser, deux catégories sont proposées. Les prin-

cipes associés, censés garantir leur fonctionnalité tout en les maintenant dans un réseau connecté, sont applicables à l'ensemble du périmètre du SCoT.

► Protéger strictement les réservoirs de biodiversité prioritaires

Afin de garantir l'équilibre de leurs écosystèmes, ces réservoirs de biodiversité majeurs, particulièrement sensibles aux perturbations anthropiques, sont strictement protégés. Correspondant aux zonages réglementaires en vigueur sur le territoire, ils se caractérisent déjà par une constructibilité très contrainte. Dans les espaces relevant de cette classe supérieure, la préservation des habitats naturels est impérative.

► Protéger les réservoirs de biodiversité secondaires

En complément des réservoirs prioritaires, d'autres réservoirs de biodiversité sont intégrés dans la trame verte et bleue du SCoT. Les espaces classés « NATURA 2000 » ou « ZNIEFF de type 1 », les sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels ainsi que les espaces forestiers anciens et laissés en libre évolution se rangent dans cette catégorie. Dans les espaces relevant de cette classe, les habitats naturels font l'objet de mesures de protection adaptées.

IV.1.6 Prendre en compte les corridors écologiques de niveau « SCoT »

Le territoire du SCoT offre globalement une bonne qualité écologique. Les 4/5^{ème} de sa surface sont considérées comme suffisamment perméables (franchissabilité forte ou moyenne) pour ne pas perturber les continuités écologiques.

En revanche, les secteurs situés le long des deux principaux axes de communication du SCoT (RN 102 et RD 104) ainsi qu'en bordure de la RD 579 montrent des degrés d'infranchissabilité susceptibles de porter atteinte aux continuités écologiques.

A cet égard et en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire « Auvergne - Rhône-Alpes » (SRADDET), plus l'espace considéré est fragmenté et plus les corridors écologiques sont précisés et déclinés à des échelles fines (échelles 1/100 000^e pour les continuités fonctionnelles, 1/30 000^e pour les continuités en voie de fragmentation et 1/10 000^e pour les continuités fragmentées). Assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité, ils peuvent être linéaires ou discontinus. Des objectifs différenciés sont assignés selon le niveau de fragmentation observé.

► **Maintenir les grandes continuités écologiques fonctionnelles**

Par cette orientation, il s'agit de repérer et de préserver les continuités qui fonctionnent, à l'intérieur comme aux périphéries du SCoT.

En interne au SCoT, les grandes continuités écologiques sont maintenues et préservées. Elles garantissent une franchissabilité pour la faune se déplaçant entre les différentes unités paysagères du SCoT (par exemple entre l'Ardèche Calcaire et les Pentes cévenoles ou entre la Montagne boisée et la Montagne des Sucs). Pour conserver cette perméabilité, des espaces de franchissement sont sanctuarisés le long de la RD 104, de la RD 579 et de la RN 102.

En connexion avec les territoires limitrophes, des axes fuseaux sont maintenus entre le SCoT d'une part et la Loire, la Lozère, le Gard, l'Ardèche rhodanienne méridionale et le Centre Ardèche d'autre part.

L'objectif est de conserver, par une connexion entre deux réservoirs de biodiversité, des axes de passage pour la faune. La connexion doit s'assurer par le maintien d'espaces agricoles, forestiers et naturels, en évitant l'urbanisation linéaire et en conservant des coupures vertes.

L'éclairage artificiel nocturne concourt également à la fragmentation des habitats naturels. Aussi, il convient de limiter les effets de

la pollution lumineuse sur le fonctionnement des écosystèmes, sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines.

► **Préserver les continuités écologiques en voie de fragmentation**

Plusieurs espaces de vigilance ont été inventoriés. De degrés d'infranchissabilité divers, ils se situent tous le long et aux abords des axes de communication suivants : RN102, RD104, RD104a, RD 103, RD579 et RD19. Dans ces espaces de vigilance, des zooms au 1/30 000^e sont définis et cartographiés.

L'éclairage artificiel nocturne concourt également à la fragmentation des habitats naturels. Aussi, il convient de limiter les effets de la pollution lumineuse sur le fonctionnement des écosystèmes, sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines.

► **Préserver, voire restaurer, les corridors écologiques à l'intérieur des secteurs à enjeux identifiés par la Région**

Parmi les corridors d'importance régionale et sur le territoire du SCoT, le SRADDET identifie 6 secteurs à enjeu corridors. Éléments-clés de la trame verte et bleue du SCoT, ils font l'objet d'un focus au 1/10 000^e.

Ces corridors sont en voie de détérioration. Dans ce contexte, une urgence de restauration est à définir. Il s'agira alors d'identifier des fronts urbains à même de sécuriser des couloirs naturels ou des coulées vertes entre deux réservoirs de biodiversité.

L'éclairage artificiel nocturne concourt également à la fragmentation des habitats naturels. Aussi, il convient de limiter les effets de la pollution lumineuse sur le fonctionnement des écosystèmes, sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines.

IV.1.7 Maintenir les continuités et les maillages de la biodiversité ordinaire au sein de la trame verte, bleue et sombre

► Reconnaître les valeurs écologiques et paysagères des espaces agricoles et forestiers constituant la biodiversité ordinaire

Qu'il s'agisse de surfaces agricoles, naturelles ou forestières, l'ensemble des espaces perméables contribue aussi, en maillant les réservoirs de biodiversité, à la trame verte et bleue du SCoT. Ils symbolisent la biodiversité ordinaire.

Si la valeur paysagère des espaces agricoles est reconnue, leur contribution à la conservation des milieux ouverts s'avère également majeure. Même si le morcellement foncier a neutralisé leur fonction productive, certaines parcelles arboricoles et viticoles peuvent être conservées. Au sein des espaces dédiés à l'élevage, plus particulièrement sur le Coiron, les haies bocagères résiduelles (haies, arbustes, arbres) sont conservées et protégées. La valeur écologique des terres agricoles est davantage mise en avant dans les espaces sous zonage environnemental (type NATURA 2000, espaces naturels sensibles, zones humides, ZNIEFF de type 1 et 2).

Certains espaces forestiers et naturels, en implantation ponctuelle ou linéaire, peuvent également connecter deux réservoirs de biodiversité. C'est notamment le cas des boisements en « pas japonais » qui, du fait de leur rareté, sont conservés.

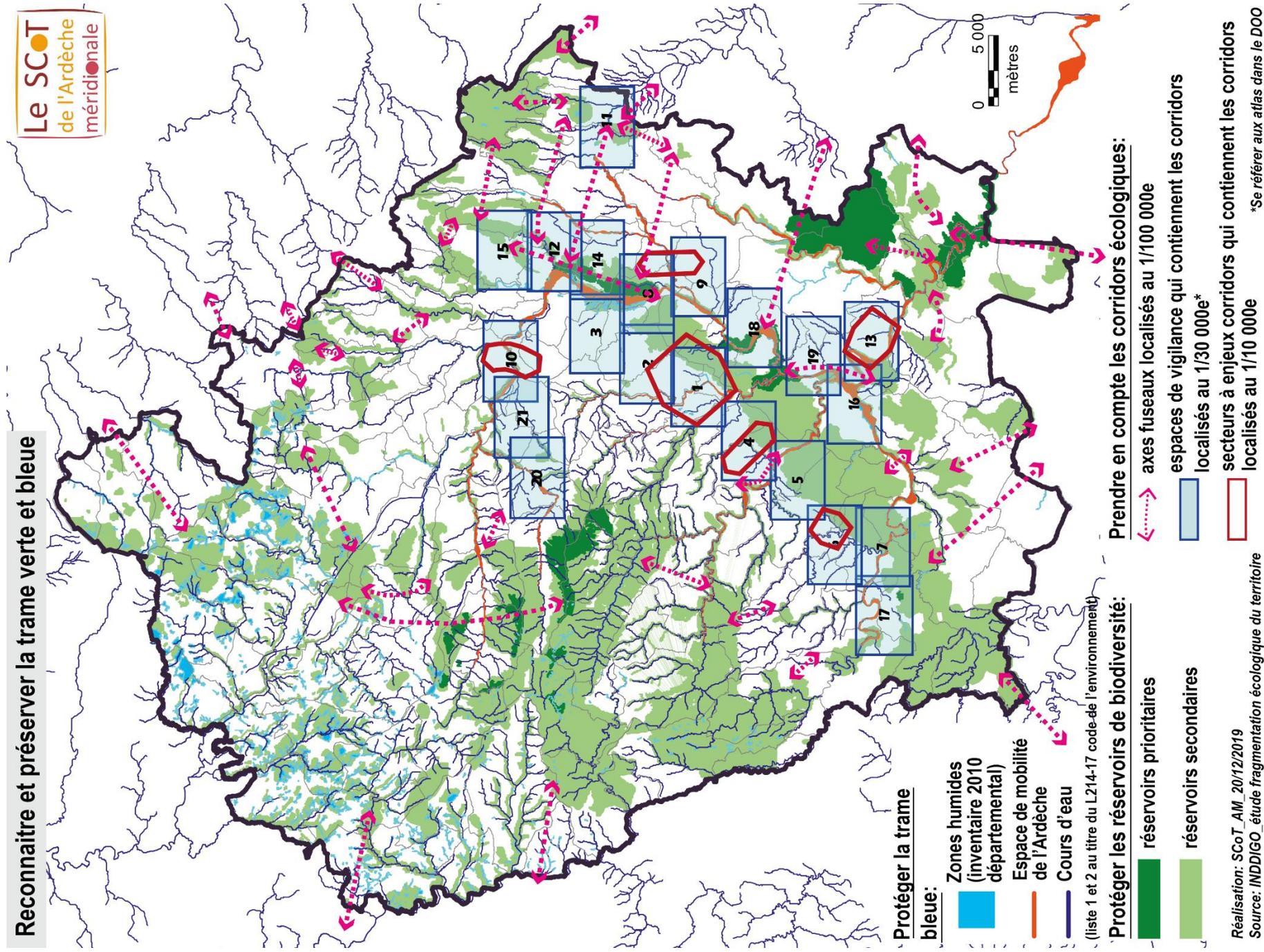
► Décliner et préserver une « trame verte et bleue » à l'intérieur des parties actuellement urbanisées

Pour respecter le principe de continuité de la trame verte et bleue, les espaces agricoles stratégiques ainsi que les éléments végétaux issus de la nature ordinaire sont également identifiés à l'intérieur des centres villes, villages, bourgs et hameaux. Au travers notam-

ment de la localisation de fronts urbains (dans le DOO), ils permettent de maintenir des respirations agricoles et naturelles dans les secteurs urbains, péri-urbains et ruraux.

Pour améliorer le confort urbain, l'intégration de zones naturelles faisant office d'îlots de fraîcheur est parallèlement encouragée dans les projets d'aménagement.

Reconnaitre et préserver la trame verte et bleue



Préparer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Afin de réduire la dépendance de l'Ardèche méridionale aux énergies fossiles et sa vulnérabilité aux aléas climatiques, le scénario retenu vise à la fois la sobriété ainsi que l'efficacité énergétique, une exploitation accrue du potentiel de ressources renouvelables et une meilleure adaptation au dérèglement climatique.

IV.1.8 Encourager les économies d'énergie

Conformément aux objectifs temporels fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la consommation énergétique finale du SCoT est à minima divisée par deux d'ici 2050 (représentant -102 Ktep par rapport à la référence 2015), avec des paliers intermédiaires de - 20 % (-41 Ktep) à l'échéance de 2030 et de - 35 % (-73 Ktep) à horizon 2040.

La consommation d'énergie fossile est quant à elle réduite de 30 % d'ici 2030, soit 35 Ktep économisés. La part de la production d'électricité dans le mix énergétique est maintenue durant cet intervalle.

Priorisant les besoins essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie tout en visant l'efficacité, cette trajectoire ambitieuse pour un territoire rural au relief mouvementé et à l'habitat dispersé dépend aussi largement de l'évolution des modes de vie et des réponses technologiques futures.

Les deux principaux gisements d'économies d'énergie du SCoT concernent les secteurs du logement (- 36 Ktep d'ici 2040) et du transport (- 17 Ktep d'ici 2040).

S'agissant de l'habitat, la rénovation en étiquette A ou B du parc existant, notamment des résidences les plus énergivores, constitue le levier prioritaire. La performance énergétique des 16 650 logements supplémentaires, renforcée par l'utilisation de matériaux à faible énergie grise, est un autre poste de réduction à considérer.

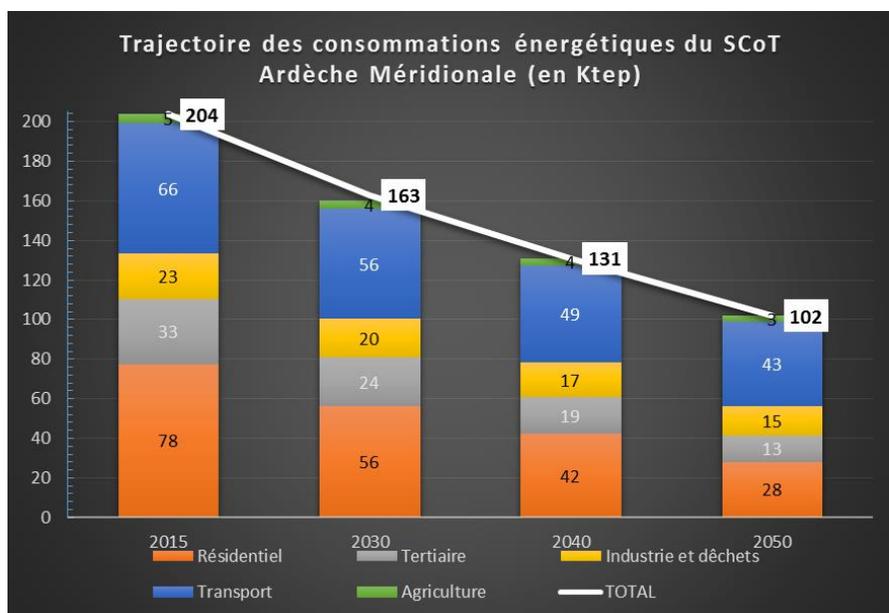
La réduction de la part des maisons individuelles dans les nouvelles constructions est également de nature à réduire l'empreinte énergétique de l'habitat.

En matière de transport, la réduction des déplacements motorisés, la généralisation des véhicules moins polluants, l'accroissement des pratiques collaboratives et le développement du télétravail conditionnent l'atteinte de l'objectif fixé. En cohérence avec l'armature territoriale et s'agissant des mobilités pendulaires, le pôle central, les polarités secondaires et les bourgs périphériques sont plus particulièrement incités à proposer des alternatives à l'autosolisme.

Le poste de consommation tertiaire arrive en troisième position avec une économie prévisionnelle de 14 Ktep d'ici 2040. La rénovation des bâtiments les plus énergivores, la mutualisation des équipements et la mise en place de stratégies de gestion énergétique communes du patrimoine public en constituent les principaux leviers.

Des gains énergétiques sont également attendus dans les secteurs industriel et agricole, notamment via l'isolation des bâtiments d'exploitation et le développement de l'économie circulaire (valorisation des sous-produits), des circuits-courts et de nouveaux processus de production moins énergivores, mais avec une incidence moindre sur la trajectoire de consommation.

Plus globalement, l'organisation territoriale de demain doit minimiser le recours aux énergies carbonées, notamment par un urbanisme sobre en déplacements.



IV.1.9 Créer un bouquet énergétique diversifié et territorialisé

Conformément aux objectifs temporels fixés par le SRADDET, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est portée à 54% à l'horizon 2030 et de doubler cette production à l'horizon 2050.

Deux échelles de production peuvent à cet égard être distinguées, l'une visant l'autoconsommation au travers de petites unités locales en circuit fermé ou relié au réseau de distribution « basse tension » et l'autre le développement des exportations via des installations de grande envergure raccordées au Réseau de Transport d'Electricité et destinées à alimenter les métropoles régionales. Cette seconde ambition dépend néanmoins de la capacité d'absorption future du RTE, aujourd'hui sous-dimensionné pour pouvoir absorber de nouvelles puissances. La capacité d'accueil du RTE doit être aug-

mentée à la hauteur du potentiel énergétique renouvelable, notamment éolien, de l'Ardèche méridionale. Pour favoriser l'autonomie énergétique du territoire, le réseau départemental « basse et moyenne tension » doit également être renforcé.

Orienté vers l'exploitation de tous les potentiels locaux et en lien avec les stratégies territoriales « TEPOS » et « TEPCV », le bouquet énergétique renouvelable projeté se répartit tendanciellement comme suit :

- **Hydroélectricité** : le gain, notamment lié à l'amélioration des performances de production des ouvrages existants et au développement de la micro-hydraulique, s'établit, à l'échéance du SCoT, à environ 10 % de la production hydroélectrique de 2015 ;
- **Eolien** : la production d'électricité éolienne de l'Ardèche méridionale est à minima doublée d'ici 2030, avec un accroissement supplémentaire d'environ 80 % entre 2030 et l'échéance du SCoT. Dans cette perspective, l'optimisation des parcs existants est privilégiée, par extension et / ou remplacement par des mats plus productifs. Des zones d'exclusion sont par ailleurs définies par le DOO ;
- **Solaire photovoltaïque** : la production d'énergie photovoltaïque est multipliée par 6 à l'échéance de 2030. Elle est prioritairement déployée sur toiture ainsi qu'au sein des secteurs déjà artificialisés comme les aires de stationnement, les carrières, les sites pollués, les friches artisanales ou industrielles. L'insertion paysagère des projets est optimisée, que ce soit au sol ou sur toiture ;
- **Bioénergies** : la production de bois-énergie est augmentée d'environ 35 % d'ici 2030, avec un accroissement supplémentaire d'environ 45 % entre cette date et l'échéance du SCoT ; Cette augmentation s'effectuera dans une logique d'exploitation durable de la ressource forestière et dans le respect des éléments constitutifs de la trame verte, bleue et sombre.

- **La méthanisation et la valorisation énergétique des déchets** ainsi que des boues de station d'épuration peuvent également être envisagées à proximité du pôle central et des polarités secondaires ;
- **La géothermie profonde** est une autre piste à explorer.

IV.1.10 Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire

Du fait de la temporalité relativement longue du SCoT et dans une logique d'anticipation, il convient de réduire l'exposition future du territoire aux risques climatiques.

Pour plus de résilience territoriale et davantage de croissance verte, les politiques publiques intègrent les principes de l'anticipation du changement climatique. Elles sont notamment guidées par les principes suivants :

- S'inscrire dans une organisation territoriale compatible avec une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles, agricoles et énergétiques, notamment en renforçant la multifonctionnalité des espaces et en privilégiant des modes d'aménagement et de construction durables (compacité des formes urbaines, performance énergétique du bâti, prise en compte systématique du risque d'incendie de forêt, limitation du taux d'imperméabilisation, récupération des eaux pluviales, ...) ;
- Infléchir le modèle de développement économique dans le sens de la décarbonisation, d'une plus grande circularité ainsi que d'une sobriété énergétique et hydrique accrue, notamment en matière de pratiques touristiques, agricoles et industrielles ;
- Reconnaître et valoriser les services rendus par la biodiversité ainsi que les espaces agricoles et forestiers en matière de régulation climatique, notamment au travers de leur fonction de puits de carbone, et protéger les écosystèmes correspondants ;

- Rechercher des solutions de stockage de l'eau compatibles avec les enjeux environnementaux pour satisfaire, malgré l'irrégularité croissante des précipitations, les besoins agricole, résidentiel, industriel et touristique actuels et futurs.

Le fonctionnement global du territoire ainsi que son autonomie énergétique, hydrique et alimentaire doivent ainsi sortir renforcées de cette valorisation des interactions environnementales, sociales et économiques.

Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines

Fruit d'un continuum d'occupation humaine de plus de 36 000 ans, la diversité paysagère et patrimoniale de l'Ardèche méridionale s'exprime au travers de quatre grands systèmes - la Montagne, les Pentès, le Piémont et la Plaine -, eux-mêmes déclinés en douze unités. Son maintien, voire son développement, implique des mesures de protection, de gestion et d'aménagement de l'espace appropriées.

IV.1.11 Habiter les paysages

Pour concilier développement urbain et protection des paysages, il convient, en premier lieu, de redonner de l'attractivité aux centralités, en mettant la qualité paysagère, patrimoniale et fonctionnelle au centre de la conception et de la requalification de l'espace public urbain, à la fois au service des besoins d'aujourd'hui et des usages de demain.

Partant de l'identification des silhouettes villageoises ou urbaines remarquables, il est également essentiel de maîtriser la situation, la forme et la qualité des extensions nouvelles, tout en permettant des évolutions dans le respect des empreintes architecturales existantes et tenant compte des contraintes liées à la pente.

Il convient parallèlement de qualifier les entrées de ville et de restructurer les franges urbaines existantes, tout en limitant le développement linéaire.

La reconquête des friches, leur renouvellement ou leur restructuration doivent prendre en compte les enjeux paysagers.

Garantes de la qualité paysagère du territoire, les grandes ruptures urbaines sont préservées.

IV.1.12 Exploiter, gérer et protéger les paysages ressources

Les terroirs agricoles et forestiers, les milieux naturels et les installations de production d'énergies renouvelables figurent parmi les principaux paysages-ressources du SCoT. Pour permettre leur valorisation sans porter atteinte à l'identité rurale de l'Ardèche méridionale, les objectifs suivants sont visés :

- Affirmer l'activité agricole comme composante-clé de la diversité et de la qualité des paysages, notamment en lien avec les terroirs identitaires ;
- Intégrer la forêt dans l'armature paysagère, dans le sens d'une évolution vers plus de diversité, de résilience et de valeur économique ;
- Préserver et gérer les paysages de la biodiversité, de l'échelle SCoT à celle du quartier ;
- Accompagner les paysages de la transition énergétique, par la prise en compte, dans les projets d'installation ou d'extension d'équipements de production d'énergies renouvelables, de la qualité paysagère des sites dans lesquels ils s'inscrivent.

La progression de la forêt sur les espaces agricoles, notamment aux abords des bourgs et villages, est devenue problématique. Cette fermeture des paysages est d'autant plus critique sur les secteurs de Piémont, des Pentes et de la Montagne. Face à ce phénomène,

un équilibre doit être trouvé entre les espaces dédiés à la forêt et ceux consacrés à l'agriculture.

IV.1.13 Révéler, préserver et valoriser les patrimoines identitaires

Contribuant fortement à son identité territoriale ainsi qu'à son attractivité touristique, le patrimoine culturel de l'Ardèche méridionale fait l'objet de différentes mesures :

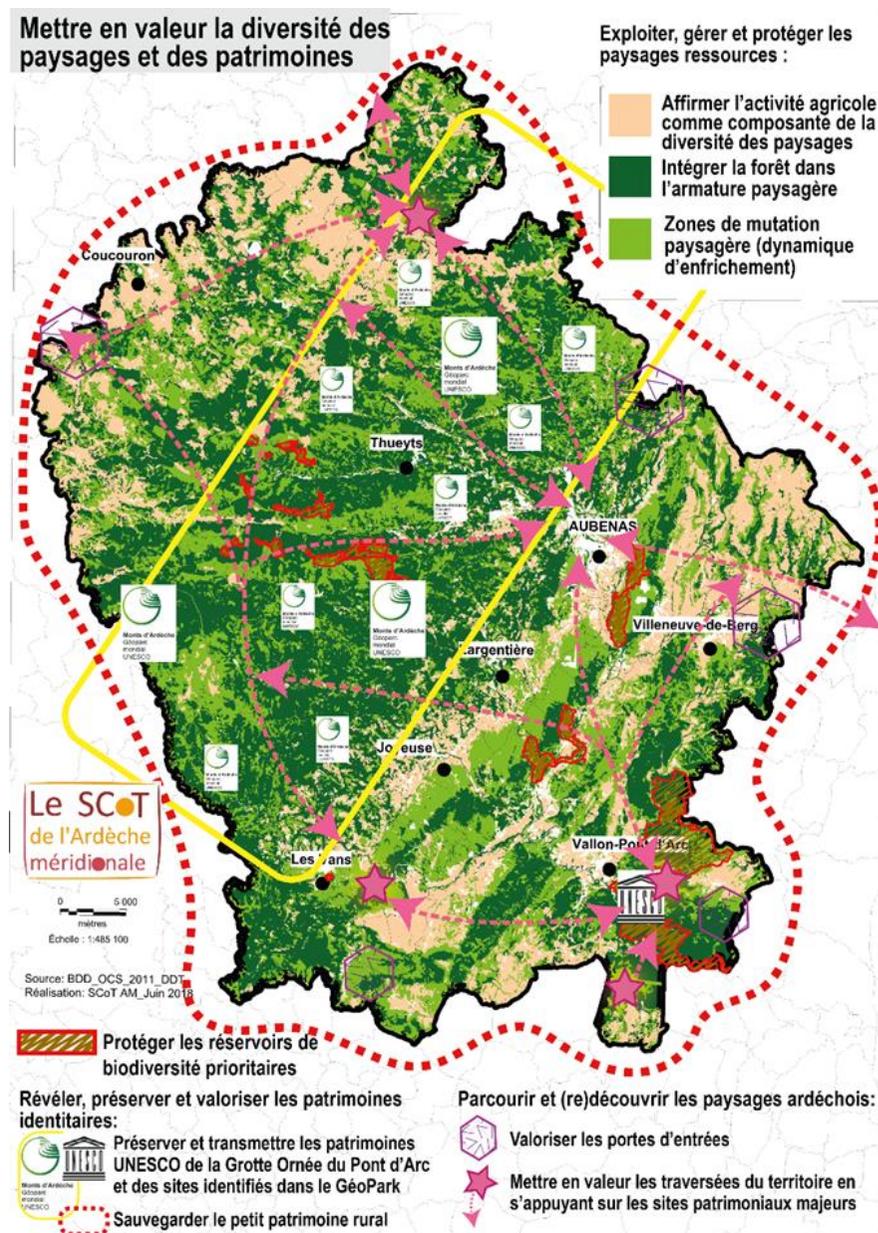
- La préservation, en lien avec son plan de gestion, des valeurs d'exceptionnalité, de singularité, d'authenticité, d'intégrité et d'universalité à l'origine du classement, en tant que bien culturel, de la Grotte ornée du Pont d'Arc sur la Liste du patrimoine mondial ;
- La sauvegarde et la valorisation de la singularité historique, architecturale, archéologique, artistique ou paysagère de certains villages, villes et quartiers, notamment au travers du classement en Site Patrimonial Remarquable ;
- La conservation et la transmission aux générations futures du patrimoine protégé au titre des monuments historiques ;
- La transmission de l'héritage géologique exceptionnel du territoire, notamment au travers du label UNESCO « Geopark » ;
- La sauvegarde du petit patrimoine rural et des savoir-faire associés ;
- La préservation, à des fins pédagogiques ou touristiques, des marqueurs de l'histoire économique du territoire ;
- La reconversion des anciens bâtiments liés à l'industrie textile, pour leur donner une nouvelle valeur d'usage et une place renouvelée dans le paysage des vallées ardéchoises ;
- La préservation ainsi que la valorisation des terrasses remarquables en pierres sèches.

IV.1.14 Parcourir et (re)découvrir les paysages ardéchois méridionaux

En plus d'être une composante majeure de l'identité territoriale du SCoT, la palette paysagère de l'Ardèche méridionale constitue un véritable produit d'appel touristique.

Pour faciliter sa lecture et sa compréhension, il convient, notamment en lien avec l'armature touristique, de mettre en valeur les éléments suivants :

- Les portes d'entrées de l'Ardèche méridionale (Gorges de l'Ardèche, Cols de l'Escrinet, le belvédère sur les Cévennes depuis Lansas à Villeneuve de Berg, portion RN102 entre le carrefour de Lafayette à Lespéron et Peurebeille à Lanarce, tronçon sur la RD104 entre la limite gardoise de Saint Paul le Jeune)
- Les points de vue majeurs ou donnant à lire les transitions paysagères (Cols de La Chavade et de Meyrand, Sortie Est du tunnel de St-Cirgues-en-Montagne, RD 122, Place de l'Airette à Aubenas, Caverne du Pont d'Arc, ...) ;
- Les traversées du territoire, appelées routes du paysage, en s'appuyant sur les sites patrimoniaux majeurs et les itinéraires de découverte touristique, tout en maîtrisant la fréquentation.



Minimiser l'exposition de la population permanente et occasionnelle aux risques, pollutions et nuisances

Par cet objectif, il s'agit d'organiser le développement urbain de façon à limiter et prévenir les vulnérabilités humaines aux risques naturels et industriels majeurs ainsi qu'aux diverses pollutions et nuisances.

IV.1.15 Prendre en compte les risques majeurs

Les risques majeurs étant déjà bien identifiés, cette démarche globale de précaution et de prévention vis-à-vis de la sécurité des personnes et des biens se traduit par la nécessité, pour le projet :

- D'intégrer de façon cohérente l'ensemble des orientations et servitudes d'utilité publique définies dans les documents de prévention actés, notamment les Plans de Gestion des Risques d'Inondation et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- De viser, au-delà de leur prise en compte, la réduction des impacts des risques naturels et industriels majeurs ;
- De délimiter des secteurs où l'existence de risques avérés justifie la conditionnalité des constructions et installations de toute nature, voire l'interdiction totale de construire ;
- De renforcer, face aux risques d'inondation, la vocation agricole des plaines alluviales de l'Ardèche, du Chassezac et de Barjac (concerne les communes de Saint-André-de-Cruzières, Bessas et Vagnas) ;
- De protéger les espaces de mobilité et d'expansion des crues ainsi que les zones humides ;
- De maîtriser l'urbanisation dans les communes ayant une sensibilité forte ou très forte au risque d'incendie de forêt, notamment en évitant toute nouvelle construction non couverte par la

défense contre les incendies et en préservant des coupures de combustibles entre les espaces boisés et les zones habitées ;

- De limiter les débits et volumes des ruissellements inhérents aux futurs projets d'aménagement, notamment en proposant à la réalisation de schémas directeurs des eaux pluviales et en réduisant le taux d'imperméabilisation des sols.

IV.1.16 Limiter les pollutions

Les pollutions atmosphériques, terrestres, sonores et visuelles sont des déterminants environnementaux majeurs pour l'évolution du cadre de vie.

► Préserver la qualité de l'air, de l'eau et des sols

Pour concilier l'activité quotidienne des habitants actuels et futurs avec le maintien d'un cadre de vie de qualité, des pratiques davantage respectueuses du lien « santé-environnement » sont visées en matière d'urbanisme et de programmation des équipements :

- Lutter contre l'étalement urbain et la multiplication des déplacements automobiles, principale source avérée de pollution de l'air et de nuisances acoustiques ;
- Réduire l'exposition des populations, notamment les plus sensibles (crèches, écoles, établissements médicaux...), aux pesticides agricoles ainsi qu'aux secteurs de grand trafic ;
- Éviter la poursuite de l'urbanisation linéaire le long de la RN102, de la RD 104 et de la RD 579 (assujetties ou non à la Loi Barnier), pour réduire l'exposition à la pollution atmosphérique ;
- Interdire, au regard de son impact sur l'environnement et le cadre de vie des habitants, la prospection et l'exploitation (même à titre expérimental) des hydrocarbures non conventionnels, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Réduire, pour maintenir la qualité écologique des cours d'eau, les rejets polluants dans les rivières, notamment en s'assurant

de l'adéquation entre la capacité d'épuration et le volume des effluents urbains et industriels ;

- Réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orages des systèmes d'assainissement ;
- Faire écho au principe général d'interdiction de brûlage des déchets verts pour les particuliers.

► Encadrer la publicité extérieure anarchique

Pour maintenir la qualité des paysages et l'image rurale du territoire, la pollution visuelle le long des principaux axes de communication (RN 102 et RD 104 et 579) est limitée, notamment en retirant les panneaux publicitaires et d'enseignes (commerciales et non touristiques) isolés et éloignés des sites de vente, conformément à la réglementation nationale en vigueur.

IV.1.17 Viser une gestion locale et durable des déchets

L'accueil de 22 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2041 renforce la problématique de la gestion des déchets. En lien avec la fermeture programmée en 2020 du site d'enfouissement de Gros-pierres et pour limiter le transit vers la Drôme, il importe de doter le territoire d'une nouvelle infrastructure de réception et de traitement des déchets de classes 2 et 3. A cet effet, le projet de création, sur le site de Lavilledieu, d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et de matières premières secondaires à partir des déchets non dangereux répond à la fois au contexte rural de l'Ardèche méridionale et aux enjeux de transition énergétique.

Le développement des filières de recyclage, notamment à proximité des polarités principales, est parallèlement encouragé, que ce soit pour les particuliers ou les professionnels.

IV.1.18 Organiser l'exploitation rationnelle des matières extractives

Nécessaires à l'approvisionnement du territoire en matériaux et dans la mesure où ils permettent de limiter l'impact et les coûts liés à leur transport, les sites d'extraction de granulats existants sont maintenus.

Guidés par l'adéquation « besoins / ressources », l'exploitation des sites existants, tout comme les projets de création ou d'extension, doivent garantir le respect des populations riveraines, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles et s'accompagner d'une gestion équilibrée de l'espace.

Il s'agit également, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières, d'assurer leur réhabilitation et la remise en état des sites une fois leur cycle d'exploitation achevé.